CRÈCHE
"LE MANÈGE ENCHANTÉ"

TEL: 03.21.46.38.87

CENTRE SOCIAL MATISSE

19 rue Henri Matisse
62100 Calais
TEL: 03.21.46.38.80
FAX: 03.21.46.38.88
manege.enchante@centre-social-matisse.fr
direction@centre-social-matisse.fr
compta@centre-social-matisse.fr

PROJET EDUCATIF ET SOCIAL

Applicable à compter
du 01 janvier 2023
Modifié le 01 janvier 2023

S O M M A I R E

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs
1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle
1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées
1.3.1 Participation des familles
1.3.2 Implication des parents
1.3.3 Les actions de soutien à la parentalité proposées
1.4 - La démarche en faveur du développement durable

Partie 2 – le projet éducatif

2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant
2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants
2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin
2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.
2.3.2 – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
2.3.3 - Les modalités en cas d'accident
2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement
2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être
2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle
2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Partie 3 – Le projet d'accueil

3.1 - Les accueils proposés
3.2 - Les prestations d'accueil proposées
3.3 - L'hygiène et les changes
3.4 - L'alimentation
3.4.1 - Les repas
3.4.2 – Allaitement
3.4.3 - Régimes alimentaires
3.5 - L'accueil d'enfants à besoins spécifiques
3.6 - L'encadrement de la structure et des enfants
3.6.1 Description des compétences professionnelles mobilisées
3.6.2 – L'encadrement de la structure et des enfants

Annexes

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le gestionnaire s'assure que la bonne application de ces dispositions s'applique à tout moment. Tout gestionnaire, directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique connaît cette réglementation. Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP). Ce règlement doit être accessible à chacun sur le site internet du gestionnaire ou sur le site de la Caf (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il doit également être affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x)parent(s).

Le Projet d'Etablissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

L'Association Matisse, gestionnaire du Centre Social Matisse, est une association loi 1901 située sur le quartier du Beau Marais à Calais.

Il existe au sein de ce quartier beaucoup d'infrastructures, écoles, associations, mais aussi la Maison de la Famille, l'antenne de développement social de la CAF, le Centre Culturel Gérard Philipe, un bureau de police, une antenne Terre d'Opale Habitat, des grandes surfaces, une consultation de la PMI, des équipements sportifs, La Poste, une mairie annexe, ainsi que la bibliothèque « le Petit Prince ». On trouve aussi des aires de jeux et espaces verts tels que e bois Chico Mendes, la plaine Farman et le bois campagne.
Ce quartier du Beau Marais est à 1/4 d'heure du centre ville en voiture, desservi par un réseau de transports en commun important, gratuit et à proximité de l'autoroute A16.

Le quartier prioritaire du Beau Marais compte 7963 habitants au 1er janvier 2018 (source INSEE) pour 3420 foyers allocataires. Le quartier du Beau Marais compte quant à lui 14500 habitants. La population est jeune ; la part des moins de 25 ans représente 41.7%. L'indice de jeunesse est de 2.
La population d'origine étrangère est de 5.3%.

La précarité est importante sur le quartier et les habitants particulièrement dépendants aux prestations sociales: 1/3 des allocataires en dépendent à 100%.

La population vit en majorité dans un Parc de Logements Locatifs Social pour 90.5% dont 71.9 % dans des logements de 3 pièces ou plus et 95.3% de la population vit dans des logements collectifs.

La part des ménages avec enfant est élevée dont 2.9% des ménages comptent 6 personnes ou plus.
Le nombre de familles monoparentales est important aussi, majoritairement féminin et représente 22.3% des familles.

Nous travaillons avec une population diverse, des milieux sociaux différents et des traditions familiales variées. Des familles fréquentent notre structure depuis plusieurs générations de façon plus ou moins régulière, voire en fratrie.

Après une adhésion, le centre social permet à ses adhérents de bénéficier, d'activités, d'évènements, de rencontres et d'échanges intergénérationnels, d'accueils dont 2 structures Petite Enfance : une crèche « Le Manège Enchanté » et un Jardin d'Enfants « 123 Soleil ».
Nous accueillons tout public, en veillant à la mixité sociale et culturelle.

Le Manège Enchanté est une crèche de 25 places accueillant des enfants de 4 mois à 5 ans révolus, avec 15 places pour les repas, et une modulation de fréquence selon les horaires.
La capacité d'accueil et les effectifs du personnel placés auprès des enfants sont réglementés:

- une personne pour 5 enfants non marchants
- une personne pour 8 enfants marchants.

L'accueil peut se faire plusieurs fois par semaine, en demi-heure, demi-journée, ou journée selon les besoins des familles. Aucune fréquentation, ni aucune condition d'activité professionnelle n'est exigée.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis jusqu'à 5 ans révolus.

C'est un lieu d'écoute des enfants et des parents, par un personnel qualifié qui élabore un projet éducatif et social autour d'activités, d'animations variées, de sorties.
Elle est ouverte en priorité aux familles du quartier du Beau Marais, de Calais mais aussi aux extérieurs.

Quelques statistiques de l'année 2022:

- Nombre d'heures d'ouverture au public: 45310 heures.
- Nombre d'heures totales de fréquentation: 40644 heures.
- Nombre d'enfants ayant fréquenté la crèche au moins une fois dans l'année:193 enfants.
- Taux d'occupation: 89.70 %.

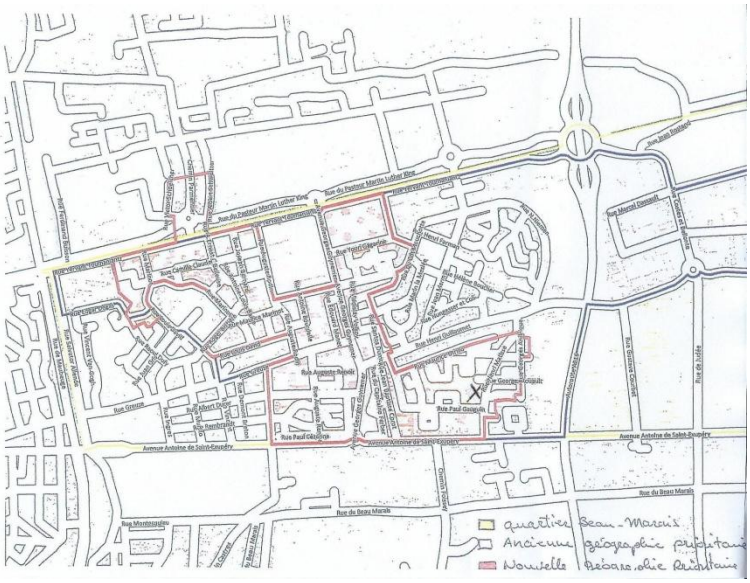

1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Modalités d'accueil :

Des contrats d'accueil régulier sont mis en place pour répondre aux besoins des parents (insertion sociale et professionnelle, création d'activités, participation à des actions d'accompagnement professionnel, ...). Le nombre de contrat peut varier selon la nécessité et le taux d'occupation de la crèche.
Ce principe est défini à l'article L.214-7 CASF : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.»
Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « le nombre de places garantie ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil. »

Dans les EAJE du Centre Social Matisse, nous n'avons pas de minimum de place réservée aux familles fragilisées, ou en réinsertion. En effet, nous facilitons au maximum leur accueil, dans la mesure du possible.

Nos partenaires:

- ✓ La ville de Calais notamment la médiathèque
- ✓ Les commerçants du quartier
- ✓ Le Channel: Scène Nationale de Calais, spectacles et manifestations artistiques adaptés à la petite enfance.
- ✓ Les fermes pédagogiques
- ✓ La Maison du Département Solidarité du Calaisis
- ✓ L'Education Nationale: les écoles du quartier. Un travail est effectué avec les institutrices du quartier pour faciliter l'intégration en maternelle de certains enfants.
- ✓ Le CAMSP: Centre d'Action Médico Sociale Précoce. Les professionnels (EJE, Psychologue, psychomotricien…) du CAMSP accompagnent des enfants, ainsi que leurs parents afin de présenter la structure en vue de les y intégrer progressivement.
- ✓ Le Conseil Départemental du Pas de Calais
- ✓ Les écoles et centres de formation: Nous accueillons régulièrement des élèves en formation ou en études: éducateur de jeunes enfants, CAP petite enfance, insertion professionnelle (fabrique défi, Greta….).
- ✓ La CAF: Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais avec le REAAP: Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.
- ✓ Attente Active : Action innovante menée par des professionnels de la santé et de la petite enfance, visant au dépistage de familles dont les enfants de 2 à 5 ans ont des difficultés. Leur objectif est la prise en charge, le plus tôt possible, de ces familles.

1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées

- Premier contact

Pour la plupart des familles, l'accueil de leur enfant en crèche représente la 1ère séparation. Ce moment peut être plus ou moins redouté, plus ou moins bien vécu par ces familles.
Il est donc primordial d'instaurer un climat de confiance : prendre le temps d'expliquer notre façon de travailler, présenter l'équipe, les lieux…. D'où l'importance des 1ers échanges et entrevues, lors de l'inscription. Durant cette première rencontre, il est tout aussi important que la directrice ou un autre membre de l'équipe s'informe des habitudes et du rythme de l'enfant. Et ce dans le but de respecter ces dernières lors de l'accueil.

Toutefois, il arrive que ces démarches soient faites plus rapidement, notamment dans le cas d'accueil d'urgence. Mais nous privilégierons au maximum une qualité d'accueil sécurisante et bienveillante.

- Adaptation ou familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

" L'adaptation est la période de la rencontre avec la famille qui arrive avec son enfant, ses espoirs mais aussi ses inquiétudes, sa culture, son histoire". Tout d'abord, il est proposé un temps d'adaptation, comme tout autre temps d'accueil, il est facturé en fonction du barème CNAF.
La période d'adaptation **(étape indispensable)** a pour objectif de donner à l'enfant le temps et le soutien nécessaire pour lui permettre comme à son parent de gérer cette séparation. Elle permet de se familiariser avec les lieux, le personnel éducatif, les enfants de la crèche, de découvrir les pratiques pédagogiques mises en place. Elle permet de tisser une relation de confiance et sécurisante entre enfants, parents et professionnelles, fondamental pour un accueil le plus naturel et qualitatif possible.

L'adaptation est individualisée, elle est plus ou moins longue selon les enfants.
Il est alors conseillé aux parents de laisser leur enfant peu de temps les 1ères fois (1/2 heure à 1 heure selon les volontés) et d'augmenter de façon progressive, ou en fonction de l'intégration plus ou moins difficile. Ces temps vont s'allonger peu à peu et seront proposés éventuellement sur des moments de repas, de sieste, d'activités selon les besoins de la famille, et le tout en accord avec celle-ci. L'enfant va donc apprendre à faire confiance à l'adulte qui sera en charge de lui, et à accepter naturellement la séparation avec ses parents.
Nous savons que la séparation peut être compliquée pour l'un comme pour l'autre. Nous mettons les parents en confiance car les enfants sont de véritables "éponges émotionnelles". S'ils sont entourés de personnes stressées, ils sont stressés et en revanche, s'ils sont entourés de personnes calmes, ils seront calmes aussi. Nous mettons tout en œuvre pour une bonne adaptation (parent en confiance = enfant serein).
Un parent souhaitant rentrer avec son enfant dans la crèche pour faciliter les 1ères séparations peut s'intégrer aux temps d'activités.

- Arrivée et départ de l'enfant

Les enfants sont accueillis par une professionnelle de l'équipe. Celle-ci prendra le temps d'échanger avec le parent : moment primordial où sont communiqués les éléments importants de la vie de l'enfant (la nuit, les repas, l'état de santé, les soins éventuels….).
Cet échange se fait aussi au départ de l'enfant. L'équipe relate aux familles la manière dont le temps d'accueil s'est déroulé.
Notons que pour les nourrissons, enfants avec troubles du comportement, ou en situation de handicap, un cahier de liaison est mis en place où toute information nécessaire est notée.

- Informations

Diverses informations sont transmises aux familles par le biais d'affichages au sein de l'accueil du « Manège Enchanté ».
Elles peuvent concerner des indications ou données de nos partenaires, des précisions ou éclaircissements sur des thématiques ciblées (sommeil, repas, comportements, santé) mais aussi des actualités sur la vie du centre Social et des EAJE.

1.3.1 Participation des familles

Des rencontres avec les parents sont programmées tout au long de l'année, dans le cadre du développement du projet éducatif et social de la crèche. L'implication des parents dans la vie de la crèche et du Centre Social se fait par le biais de leur participation à différents ateliers (tels que "bébés massages", Bébés Yoga, ateliers cuisine, ateliers motricité...) et au Conseil d'Administration, groupes de paroles...
Temps festifs: Les parents sont sollicités pour participer à des temps festifs tels que:

- la semaine du goût
- spectacle de fin d'année
- temps forts, ...

Sorties: Les parents sont aussi invités régulièrement à accompagner les enfants lors des sorties pédagogiques: bibliothèque, le Channel, ferme pédagogique,... temps forts du centre Social.

1.3.2 Implication des parents

Des projets sont mis en place pour lesquels nous sollicitons l'implication des parents. Ce peut être lors de thématiques spécifiques.
Nous accueillons des familles d'origines diverses. Afin de profiter de cette richesse culturelle, et de la partager avec toutes les familles, nous sollicitons nos parents d'origine étrangère et

française lors de temps de partages. Nous leur demandons, par exemple, de cuisiner des recettes originaires de leur pays, de nous apprendre des comptines ou chants enfantins, de nous raconter leur parcours…
Ces actions renforcent le lien entre les familles et les équipes, valorisent les compétences de chacun, leur donne confiance.
Ce sont aussi des moments très appréciés des enfants qui voient leur(s) parent(s) participer à la vie de la crèche.

1.3.3 Les actions de soutien à la parentalité proposées

Ce soutien à la parentalité passe tout d'abord par le fait d'être à l'écoute des familles. Nous les accompagnons pour les aider dans leur rôle de parent, pour favoriser le bon développement de leur enfant, en respectant leurs spécificités culturelles, leurs fragilités sociales ou psychiques, sans jugement. Ce soutien se fait quotidiennement.

D'autres actions sont proposées pour soutenir les familles :

- ✓ Des temps forts ou ateliers parent/enfant/professionnel : les échanges y sont nombreux et bénéfiques
- ✓ Participation des parents lors de sorties pédagogiques et culturelles
- ✓ Des groupes de paroles avec un prestataire ou animés par notre psychologue, sur des thématiques précises
- ✓ Echanges (à la demande des familles ou sur proposition de l'équipe éducative) avec notre RSAI ou la psychologue : conseils, orientation vers d'autres professionnels …
- ✓ Partenariat avec Attente active, pour la prise en charge des familles présentant des difficultés ou des fragilités
- ✓ Orientation de certaines familles vers des associations, des organismes spécifiques. Notamment dans le cas des demandeurs d'asiles voulant parfaire leur apprentissage de la langue française.
- ✓ Participation des parents lors d'activités proposées par la référente famille du Centre Social : sorties culturelles, balades découvertes, soirée à thème, etc.

1.4 - La démarche en faveur du développement durable

- Alimentation : Les repas sont livrés par un prestataire dont les objectifs sont les suivants :
  - ✓ Répondre aux besoins nutritionnels et physiologiques des tout-petits et favoriser la prévention de l'obésité infantile,
  - ✓ Sélectionner des produits spécialement pour les jeunes enfants, en privilégiant les produits frais et de saison, sans conservateur,
  - ✓ Varier les produits pour éveiller le goût,
  - ✓ Favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, respectant la mise en place des différentes mesures de la loi EGALIM (qualité des produits, diversification des sources protéines et des menus végétariens, lutte contre le gaspillage alimentaire, suppression des plastiques).
- Qualité de l'air : Les pièces sont aérées de façon régulière quel que soit le temps. La température est maintenue, selon la règlementation, entre 18 et 22 degrés (hors canicule).
- Tri sélectif : nous pratiquons le tri des déchets et y sensibilisons les enfants dès que possible.
- Implication des familles et activités des enfants : nous sollicitons les familles pour la collecte d'objets et matériaux divers (qu'ils pourraient jeter) dans le but de les récupérer et les utiliser avec les enfants lors des activités. Des rouleaux de papiers toilettes, des bouchons, des foulards… dont la destination première n'est pas un jouet, mais deviennent alors un moyen qui leur permettra d'être créateur de son propre jeu.

Ils seront aussi utilisés pour le bricolage. Nous proposons également aux parents des recettes pour fabriquer leur propre peinture, pâte à modeler, savon ….

- Entretien : Utilisation de vinaigre blanc pour le détartrage, pour dégraisser de nombreuses surfaces
- Sorties : Il est important de s'aérer ! Nous n'hésitons pas, même par temps plus froid… mais sec, à mettre un manteau et sortir jouer dans la cour.

Partie 2 – le projet éducatif

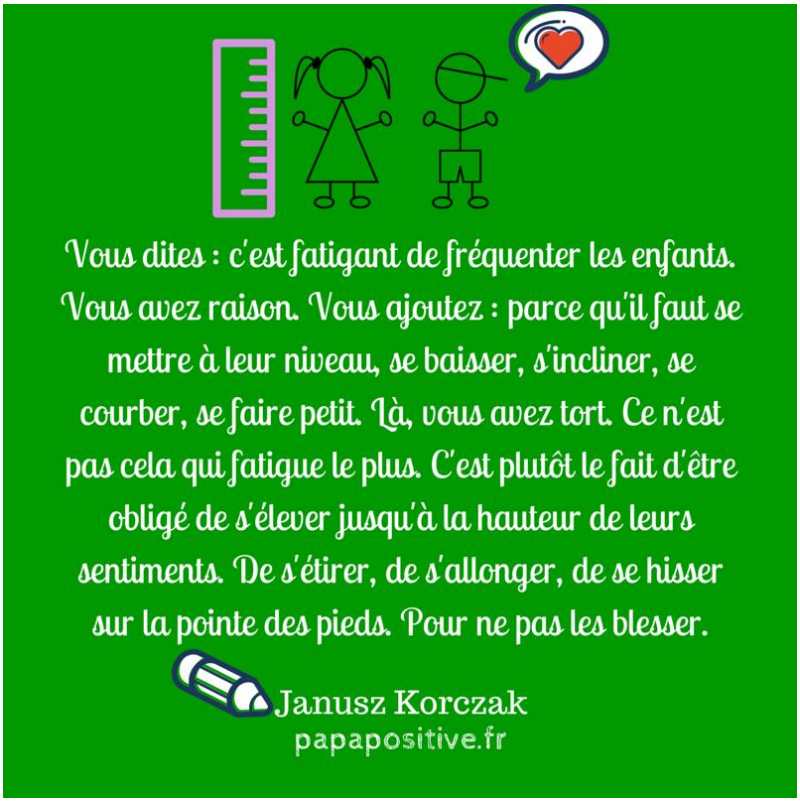

2.1 - Les principes éducatifs au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

On se doit de respecter les principes de citoyenneté et d'épanouissement de l'enfant. Les structures d'accueil Petite Enfance doivent s'adapter aux évolutions de la société (rythme de travail, ressources...) pour permettre le libre choix des familles et améliorer la qualité de la prise en charge. Il faut favoriser le développement et l'épanouissement du jeune enfant et permettre la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des parents.

Nous leurs permettons d'approfondir leurs connaissances, de perfectionner leur habilité, de découvrir le monde qui les entoure. Nous éveillons leur curiosité. Nous leurs présentons une occasion de s'épanouir, de découvrir, d'apprendre et de créer.

Nous mettons tout en œuvre pour que tous les parents soient en confiance et se sentent en sécurité en notre présence :

- Etre à l'écoute de leurs questionnements, de leurs inquiétudes
- Les aider à trouver des solutions, les conseiller au mieux, sans dicter de choix et sans jugement
- Soutenir chaque parent dans son rôle de premier éducateur de leur enfant.

Nous accueillons chaque enfant avec ses différences, en situation de handicap ou atteint de maladie chronique. Nous favorisons l'inclusion et la mixité : vivre ensemble est bénéfique pour tous.
Nos principes éducatifs reposent essentiellement sur les fondements décrits dans la Charte d'Accueil du Jeune Enfant.

Charte extraite du Cadre national pour l'accueil du jeune enfant publié par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes le 27 mars 2017.

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

dix grands principes pour grandir en toute confiance

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Affiche offerte par l'Association des collectifs enfants parents professionnels

ACEPP www.acepp.asso.fr

La crèche " Le Manège Enchanté" est un lieu de vie.
Nos objectifs sont de:

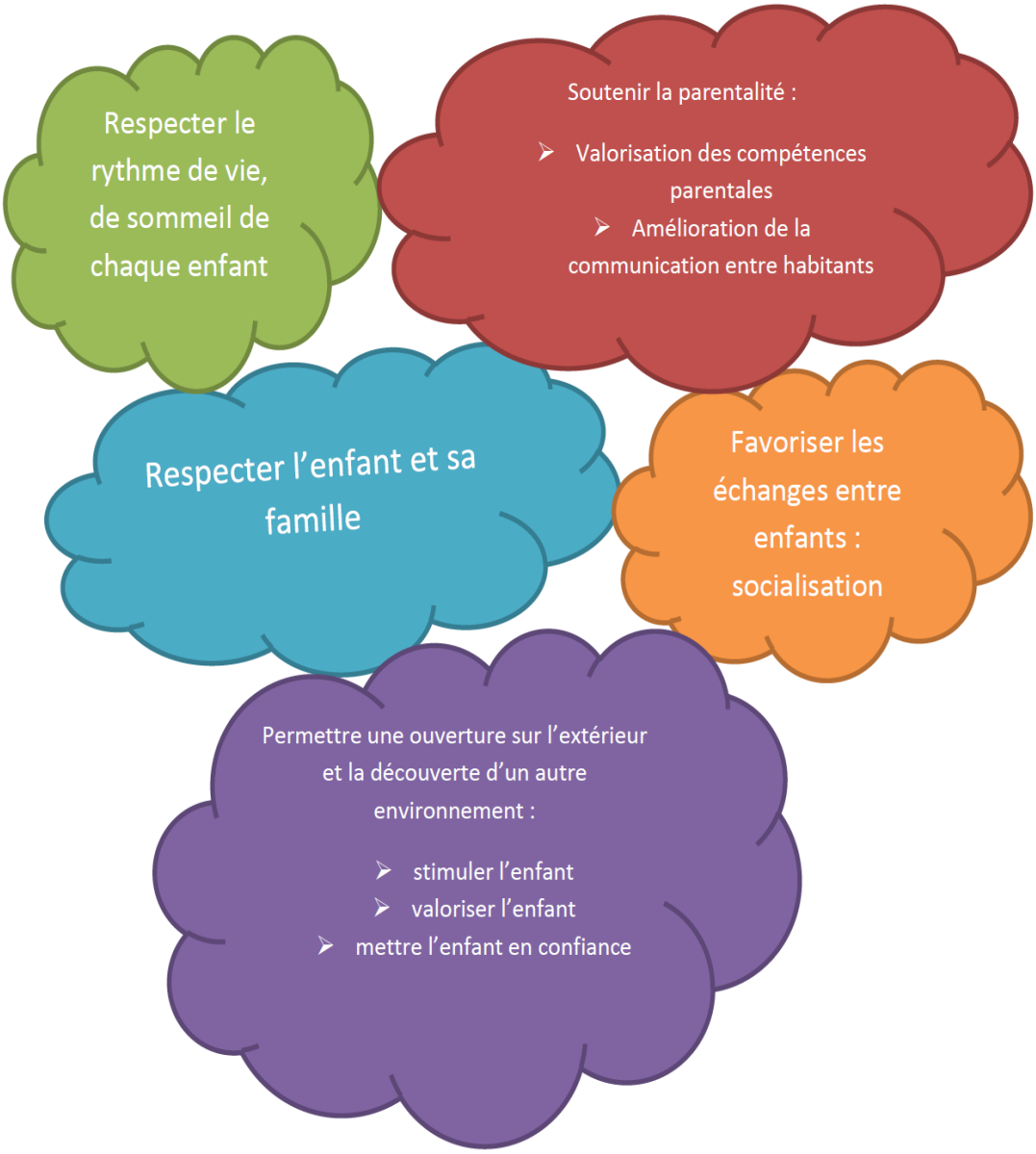

Pour atteindre ces objectifs, il existe différents domaines d'intervention:

- domaine éducatif:

Avec sa panoplie de jeux et d'activités d'éveil psychomoteur

- domaine préventif:

- → Éducation pour la santé avec l'intervention du Référent Santé d'Accueil Inclusif ;
- → Messages, informations, expositions de panneaux réalisés par l'équipe ;
- → Domaine affectif et relationnel: par exemple, pour faciliter la séparation parents enfants avec des échanges entre l'équipe et les familles ;
- → Actions et temps forts parentalité.

2.2 - Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

Le manège enchanté est une crèche de quartier.
Dans le cadre d'un accueil de qualité il fonctionne conformément :

- aux dispositions du Code de la Santé Publique (articles R2324-16 à 50) modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux EAJE et renvoyant à l'arrêté du 31 août 2021 relatif au Référentiel bâtimentaire des EAJE
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales(CNAF), toute modification étant applicable
- à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Concilier vie familiale et vie professionnelle étant l'un des objectifs majeurs de la politique d'action sociale de la CAF, la crèche peut accueillir toutes les familles en fonction des places disponibles.
L'équipe reste disponible, accueillante, rassurante, à l'écoute de chaque famille.
La crèche "Le manège Enchanté" est ouverte en priorité aux familles du Beau Marais mais aussi aux extérieurs (ville de Calais en priorité).
La crèche est accessible aux familles en difficultés (familles fragilisées ou en réinsertion cf.art.J214-7 CASF).
En vue de l'admission d'un enfant, le premier contact se fait par un entretien entre les parents et la directrice ou son adjointe. Ce moment permettra de découvrir la structure, le projet éducatif, l'ensemble de l'équipe (trombinoscope avec prénom et qualification dans l'entrée), ainsi que le fonctionnement de la structure et son règlement. Une fois les conditions d'admission remplies, l'inscription se fait sur place obligatoirement par un représentant légal de l'enfant.

Modalités d'inscription :

- ***Concernant la famille (ou l'autorité parentale)***
  - Adresse complète
  - Téléphone auquel les parents peuvent être joints,
  - Noms et numéro de téléphone des personnes majeures autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant
  - Nom - adresse - téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement (par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à la fermeture de l'établissement),
  - Attestation d'assurance responsabilité civile
  - Copie attestation carte vitale et mutuelle
  - Copie carte d'identité
  - Photocopie du livret de famille (ou copie du jugement dans le cas d'un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance)
  - Photocopie d'un justificatif de domicile récent
  - Une autorisation parentale de sortie

  - Pour les parents séparés, joindre également :
  - Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
  - Une copie du jugement en cas de résidence alternée
  - Un justificatif s'il y a lieu sur partage ou non des allocations familiales.
  - L'attestation CAF ou MSA si la famille perçoit l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de Handicap (AEEH) pour l'un de ses enfants.

- **Concernant les éléments financiers**
  - Le numéro d'allocataire et le régime de protection sociale.
  - Justificatif des ressources à conserver pendant une durée de 6 ans + l'année en cours
  - Pour les familles allocataires de la CAF ou de la MSA : une copie d'écran CDAP pour la CAF ou du Site Intranet pour la MSA datée avec numéro allocataire, les ressources et la composition de la famille,
  - Pour les allocataires pour lesquels les ressources ne sont pas connues sous CDAP ou les familles non-allocataires : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2
  - En l'absence de celui-ci et de non communication des ressources, le tarif maximum sera appliqué.
  - Carte d'adhésion annuelle au Centre Social Matisse (valable du 1er septembre au 31 août de l'année en cours).

- **Concernant l'enfant :**
  - Le certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. Ce document peut être établi par le Référent Santé et Accueil Inclusif de l'établissement, si ce dernier est médecin.
  - Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8. (Copie des pages du carnet de santé précisant les vaccinations) sauf indications justifiées: diphtérie, tétanos, et poliomyélite(DTP), ainsi que celles fortement recommandées: coqueluche, l'Haemophilus, influenzae, hépatiteB, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole (ROR). Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, les vaccinations recommandées deviennent obligatoires.
  - Le Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
  - Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements mis en place,
  - Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant, qui sera appelé en cas de maladie de celui-ci survenant dans l'établissement (par le Référent Santé et Accueil Inclusif s'il est médecin).
  - Les autorisations des parents permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre,
  - Les habitudes de vie, le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.
  - Signatures du règlement intérieur et le contrat d'accueil s'il y a lieu.
  - Signature de l'inscription, de l'autorisation du droit à l'image, de l'autorisation d'accès à CAF PRO, afin de déterminer le tarif horaire.

Réservation:

La réservation d'une place en accueil occasionnel est possible par téléphone ou sur place, d'une semaine à l'autre. La place est réservée le matin jusqu'à 9h et l'après-midi jusqu'à 14h. Afin de préserver une bonne organisation, les parents se doivent d'avertir en cas d'annulation. Dans le cas contraire, ils se verront facturer les heures correspondantes.

Modalités de liaison et de participation des familles à la vie de la crèche:

→ Les transmissions

En effet, à l'arrivée et au départ des enfants, une professionnelle et les parents effectueront ensemble les transmissions concernant l'enfant (sommeil, repas, traitement éventuel, événement particulier). Ces échanges sont un moment-clef de la journée qui permettront à l'enfant d'être accueilli au mieux au sein de la structure. Et inversement, au départ, l'équipe éducative restitue au parent le déroulement de la journée de leur enfant.
Ces transmissions permettent de faire le lien entre la maison et la crèche. De plus, les professionnelles veilleront à être à l'écoute des besoins et des éventuelles difficultés des parents afin de les accompagner dans l'exercice de leur parentalité.
Pour les bébés jusqu'à la diversification alimentaire, nous demandons un carnet de liaison où seront mentionnées les informations essentielles au bon déroulement du temps de garde (heures et quantité des repas, temps de sommeil, particularités de comportement, soins divers….).
Pour les plus grands, un classeur de transmission est mis en place dans chacune des sections sur lequel sont notées les informations suivantes : temps de sommeil, alimentation, fréquence des selles, activités effectuées et toute autre donnée utile.

En complément de ces outils de communication, l'équipe dispose de tableaux de transmissions pour les précisions de fonctionnement, d'organisation, ou les infos ponctuelles.

D'autre part, l'enfant de plus de 20 mois (déjeunant à la crèche) peut ramener une photo, qu'il collera sur "l'arbre de Madame Girafe", situé dans la zone d'accueil. Cela lui permet, de façon quotidienne, de montrer ce qu'il a mangé, aimé ou non, en associant à sa propre photo, les images des aliments concernés et ce dans le but de montrer et raconter à papa et maman ce qu'il a goûté, mangé, ou refusé au cours de son repas.

→ L'information

Tout au long de l'année les parents sont informés de la mise en place par l'ensemble de l'équipe éducative, d'activités, journée à thème, temps forts sous forme de transmission, d'affichage de photos, de réalisations des enfants… publications sur les réseaux sociaux du Centre Social.

→ La Participation des familles:

Des rencontres avec les parents sont programmées en cours d'année, dans le cadre du développement du projet éducatif et social de la crèche.

- Temps festifs:
  Les parents sont sollicités pour participer à des temps festifs tels que:
  - ✓ la semaine du goût
  - ✓ spectacle de fin d'année
  - ✓ découverte d'activités (Dame comptine, la fée des doudous, yoga, le langage signé..).

- Sorties:

Les parents sont aussi invités à accompagner les enfants lors de sorties pédagogiques: bibliothèque, le Channel, ferme pédagogique,...
Une autorisation écrite des parents sera demandée pour les sorties à l'extérieur du centre social Matisse.

- Participation au Conseil d'Administration, groupes de paroles ...

→ **Accueil des enfants :**

L'accueil des enfants au sein de la crèche se fait à travers différents moments ritualisés au cours de la journée. Ils permettent ainsi aux enfants de se situer dans le temps, ce qui les sécurise : lavage de mains à l'arrivée, jeux libres sur le temps d'accueil suivi d'un temps d'activités dirigées….. (cf. annexe Journée type).
L'aménagement de l'espace, et les jeux mis à disposition par l'équipe éducative permettront aux enfants de se socialiser, d'échanger, de jouer ensemble. Cette vie en collectivité les aidera à se construire et à trouver leur place en tant que personne au sein d'un groupe et à développer des compétences relationnelles (partage, politesse, respect de l'autre…).
La journée des enfants au sein de la crèche est une alternance de temps d'ateliers dirigés (sur une courte durée car le temps de concentration d'un enfant est minime), et de temps de jeux libres (où chacun peut donner libre cours à son imagination et à sa créativité).

2.3 - Les dispositions prises pour assurer le soin

De nombreuses maladies infectieuses peuvent atteindre un nourrisson ou un enfant fréquentant une collectivité. 11 d'entre elles nécessitent une éviction obligatoire:

1. L'angine à streptocoque
2. La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
3. La coqueluche
4. L'hépatite A
5. L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
6. Les infections invasives à méningocoque
7. Les oreillons
8. La rougeole
9. La tuberculose
10. La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
11. La gastro-entérite à Shigella sonnei
12. **Et désormais tout enfant porteur du COVID-19 si un frottis a été demandé.**

Auquel cas, des mesures de fermeture seront prises par les services d'hygiène et l'Agence Régionale de Santé.
Tout enfant atteint de maladie contagieuse sera évincé du multi accueil jusqu'à guérison complète (certificat de médecin traitant autorisant la réintégration). Dans certains cas particuliers, des mesures prophylactiques concernant l'entourage seront exigées. Si l'enfant présente, lors de sa présence à la crèche, des signes de maladie, température, ... le personnel préviendra les parents afin que celui-ci soit repris. Cf. en annexe les protocoles.

2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.

Au cas où des médicaments seraient à donner à l'enfant pendant la journée, il est impératif de transmettre l'original de l'ordonnance, spécifiques à la crèche, avec les médicaments dans les boites d'origine.
Il est demandé de faire préciser sur l'ordonnance le nom des génériques délivrés par le pharmacien en remplacement des médicaments prescrits par le médecin. Dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant (pas de marques : mettre antipyrétique).
Tout régime particulier ou allergie doit être signalé dès l'admission de l'enfant avec justificatif médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors établi et les parents fourniront le repas ou le goûter (sous vide) sans indemnisation tarifaire possible. En cas de maladie

chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place, également, un projet d'accueil individualisé (PAI).

Si le lait, l'eau et les produits d'hygiène ne conviennent pas, les parents peuvent apporter le produit de leur choix (**au nom de l'enfant**).
En cas d'absence de professionnel de santé, l'aide de la prise de médicaments prescrits par le médecin, sans recours à l'intervention d'auxiliaire médicale, peut être réalisée par les auxiliaires de puériculture, si l'ordonnance médicale est fournie: conformément à la circulaire DGS/PS3/DASN°99/320 du 4 juin 1999.

2.3.2 – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

C'est le Référent Santé et Accueil Inclusif de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant, atteint de trouble de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.
Il est établi et signé en concertation avec le médecin référent, et/ou le RSAI.

2.3.3 - Les modalités en cas d'accident

Le Président du Conseil Départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenu pendant le temps d'accueil d'un enfant (Article R.2324-44-1 du Code de la Santé Publique).
En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, les parents autorisent la responsable à prendre les dispositions nécessaires: appel des pompiers et des services médicaux d'urgence qui prendront les mesures adaptées à l'état de santé de l'enfant. Les parents ou représentants légaux seront avertis dans l'urgence.

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement

Notre pédagogie est non genrée (équité fille/garçon) ce qui permet un accueil aux plus près des besoins de l'enfant.
Nos principes éducatifs consistent à défendre nos valeurs et favoriser le développement global de chaque enfant, en leur permettant de développer toutes les dimensions de leur personne sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier et moteur dans un environnement sain et sécurisé, tout en accord avec les objectifs du Centre Social Matisse: « Eduquer, s'éveiller à tout âge - Bien être - Vivre Ensemble » mais aussi l' « accompagnement des familles » et la « co-éducation ».
Chaque jeu et activité, proposé au quotidien, a pour but de créer un environnement favorable à la découverte, à l'épanouissement, au développement global, à l'autonomie de l'enfant et à sa curiosité. Ils sont adaptés à chacun d'entre eux selon leur âge, leurs compétences, leur maturité.
D'autre part, les espaces sont aménagés afin de permettre la mise en œuvre de la liberté motrice, socle de l'exploration, qui consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés des enfants au cours des apprentissages.
Nous adoptons également la posture "Phare" d'Anne-Marie Fontaine, qui consiste à se positionner dans l'espace de jeu, garantissant ainsi à l'enfant, par notre présence observatrice, bienveillante, la sécurité physique et affective dont il a besoin, la sérénité

requise pour la conduite de ses expériences et découvertes. Un phare « stable » va permettre à l'enfant de jouer calmement, d'avoir des interactions positives.
Regarder jouer les enfants, les observer, est un acte professionnel qui est bien loin de « ne rien faire », c'est la base de leur accompagnement.

Ces observations, ces connaissances effectuées au quotidien, nous permettent de bâtir un projet pouvant s'adapter à chaque enfant. Notre travail est de mettre en œuvre des invitations à l'étonnement, l'émerveillement, le détournement, l'expérimentation et la recherche, par le biais d'activités, de jeux favorisant, notamment, l'éveil des 5 sens :

- → **L'Ouïe** : musique, pratique d'instruments de musique, loto sonore, comptines« Dame comptines », « fée des doudous », écoute des bruits extérieurs, apprentissage du langage, intonation des voix, hochets…
- → **La vue** : jeux lumineux, jeux de miroirs, tableaux d'éveil, éveil aux livres, manipulation de bouteilles sensorielles, apprentissage des couleurs, langage signé
- → **Le toucher** : jeux et puzzles tactiles avec différentes textures, manipulation et transvasement (pâte, pâte à sel, sable magique, peinture), parcours moteur sensoriel…
- → **Le goût** : diversification alimentaire au cours des repas : alternance de textures, de saveurs, de goûts, activités à base de chocolat en poudre, épices, herbes aromatiques, yaourts et semaine du goût pour d'autres découvertes.
- → **L'odorat** : éducation olfactive avec des jeux d'odeurs ; savoir reconnaitre les odeurs connues et rassurantes comme leur doudou, qui leur apporte un réconfort.

Nous leurs offrons des activités à base de matériaux de récupération (bouchons, bouteilles, boîtes, foulards…) dont leur destination première n'est pas un jouet, mais permet à l'enfant d'être créateur de son propre jeu.
Outre ces activités ayant pour objectif principal la stimulation sensorielle, nous savons que l'enfant est toujours en éveil par le jeu ou l'apprentissage, ce qui lui permettra, notamment, de devenir autonome. Cette acquisition est favorisée par la socialisation (respect et intérêt pour les autres) et par la mise en confiance (affirmation de son individualité, éveil à la curiosité) grâce à la mise en place :

- de rituels pour maintenir un sentiment de sécurité
- de temps d'activités dirigées
- de temps de jeux libres pendant lesquels l'enfant va s'orienter vers des jeux qu'il aime ou qu'il ne connait pas, et souhaite découvrir sous l'observation de l'équipe éducative.
- de parcours moteurs ou du yoga
- de temps calmes, livre, chant, musique.

Plus l'enfant grandit, plus il éveille sa créativité et son corps.
Cependant, tous ces apprentissages sont impossibles sans la communication (verbale ou autre). Nous avons donc mis en place le langage signé avec les enfants : signer avec le bébé ne remplace pas les mots, car le signe est toujours accompagné de la parole. Cela permet seulement à l'enfant d'associer un geste à un mot, un besoin ou une émotion afin de pouvoir s'exprimer plus facilement.

C'est dans la répétition que l'enfant construit ses apprentissages. Il va d'abord passer par la phase d'observation, pour reproduire nos gestes. Il lui faudra avoir acquis certaines capacités motrices et cognitives.
C'est un langage "de transition" permettant d'associer des gestes simples à des mots quotidiens (encore, eau..) énoncés à l'oral. C'est pour nous un véritable support pédagogique.
La communication gestuelle :

- ➢ permet d'assurer encore et toujours le *bien être* de l'enfant, d'être au plus près de ses *besoins* et de son *rythme*.
- ➢ sa mise en œuvre est *facile*, *ludique*

- permet d'augmenter l'aspect qualitatif de la *relation* avec l'enfant et renforce le *lien* qui se crée.
- augmente la *confiance* en lui, lorsqu'il tente de se faire comprendre et qu'il y parvient un sentiment de *réussite* et de *fierté* se déclenche.
- *favorise* et *stimule le langage verbal* et pas l'inverse. L'enfant met en éveil son écoute active et s'enrichit du vocabulaire que l'adulte emploie. Voix et Son attire son attention.

Au Manège Enchanté, nous pratiquons le langage signé au quotidien. Cette pratique a des conséquences bénéfiques en crèche et à la maison. Les familles sont informées, associées, sensibilisées, formées dans notre structure, par de la documentation, des temps d'échanges et de communication.
Les retombées sont positives, car certains enfants ne sachant pas encore parler, utilisent les signes pour s'exprimer à la crèche mais aussi à la maison.
Les parents sont séduits par cette méthode, et sont en demande d'apprentissage.
Nous avons donc proposé lors de temps forts des ateliers parent/enfant « comptines et contes signés ».

2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être

Nous retrouvons le rôle primordial des transmissions. Il est important, pour le bien-être des enfants de pérenniser les rituels de la maison (doudou, musique...), d'échanger avec les parents sur les éléments physiologiques de l'enfant (santé, soins, habitudes alimentaires, change), qui renforceront le lien de confiance entre les familles et les professionnelles.
Chaque transmission est différente car chaque parent est unique, et leurs attentes varient d'une personne à l'autre et d'un jour à l'autre.
Les besoins fondamentaux de l'enfant pour leur bien être sont : le sommeil, l'alimentation, l'hygiène.

Le sommeil au Manège Enchanté

Le sommeil fait partie des besoins essentiels du tout-petit. Il est primordial pour le développement de l'enfant, mais aussi pour que le groupe évolue en toute sérénité. Chaque enfant possède ses propres besoins en matière de sommeil
Tous les bébés, tous les enfants n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes rythmes.
Dès leur plus jeune âge, certains enfants vont s'avérer être de petits ou de gros dormeurs. *Certains enfants ont le sommeil léger, d'autres non. C'est pour cela que nous essayons au maximum de respecter le rythme de chacun, et nous nous adaptons à ce dernier pour répondre aux besoins de l'enfant.* Ainsi les plus petits font des siestes en fonction de leurs besoins, les horaires de siestes peuvent donc se décaler dans la journée.
Pour la sieste, les enfants sont déshabillés. Chacun possède un panier pour ses affaires personnelles avec prénom.
Les plus grands apprennent à se déshabiller seul, déposent leurs vêtements dans leur panier, une professionnelle est présente pour les accompagner dans ce déshabillage. Puis les enfants se dirigent dans leur dortoir respectif avec leur tétine et doudou.
Une professionnelle reste dans chaque dortoir jusqu'à ce que tout le monde dorme et note les heures d'endormissement sur la feuille de transmission tous les 10 minutes.
Elle est disponible, bienveillante pour assurer une sécurité affective (dans un environnement sein) et sécurité physique (environnement adapté) pour un endormissement paisible.
Le réveil de la sieste se fait de façon échelonnée selon le rythme de chacun. L'heure de réveil est notée sur la feuille de transmission. La professionnelle va accompagner l'enfant pour récupérer son panier avec ses vêtements dans la salle de change, pour passer aux toilettes et se rhabiller.
Chaque enfant a besoin de ses propres rituels avant de se coucher. La fonction première de ces rituels d'endormissement est de sécuriser l'enfant. C'est pour cela que les doudous, les tétines sont autorisés et conseillés en cas de difficultés d'endormissement.

Temps de repas

Les parents sont décisionnaires sur la diversification alimentaire tout en échangeant avec les professionnelles et leur suggestion
Nous suivons le rythme alimentaire de chacun, des différentes religions, des allergies...
Nous accompagnons les enfants, avant le repas, pour le lavage des mains. Les enfants sont installés à table ou chaise haute selon l'âge.
C'est un temps calme, favorable à l'autonomie, aux échanges, à la découverte d'odeurs, de couleurs, de textures, de goûts, à la familiarisation avec de nouveaux mots. La professionnelle sert l'enfant, sans mélanger les aliments. L'enfant goûte les différentes saveurs, apprend à manger seul, à rester assis sur sa chaise, à respecter l'autre, moment d'échange et de convivialité.
Le repas terminé, l'enfant apprend à attendre, que la professionnelle vienne lui laver la bouche et les mains.
Puis pour les marchants, passage aux toilettes pour le lavage des dents, déshabillage, temps calme avant la sieste.

L'hygiène

A l'arrivée de l'enfant, une professionnelle l'accompagne aux toilettes pour le lavage des mains. Cet acte est devenu un rituel pour chacun. Mais il l'est également après chaque activité, avant chaque repas, mais aussi après les changes ou passages aux toilettes.
A 2 ans, l'enfant devient peu à peu prêt physiologiquement à quitter les couches. Lorsqu'il le demande, il est alors important de commencer le processus d'acquisition de la propreté à la maison, un lieu qui le sécurise. Les parents en informeront alors l'équipe qui proposera régulièrement aux enfants d'aller aux toilettes. Les professionnelles seront également attentives aux signes que les enfants pourraient manifester quant à ce besoin pour l'acquisition de la propreté.
Après chaque repas, les enfants se brossent les dents. Ils ont tous leur brosse, leur gobelet à leur nom. Pendant le brossage, petite chanson sur la façon de bien les brosser : de haut en bas.

2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

La crèche "Le Manège Enchanté" est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, de communication, de dialogues, d'écoute. C'est aussi un lieu d'ouverture vers les autres services sociaux et culturels, sur le quartier.
Nous observons, échangeons, nos connaissances effectuées au quotidien ce qui constituent la base de nos projets. Nous offrons à chaque enfant la possibilité d'utiliser toutes ses compétences, de déployer toute sa curiosité.
Notre action éducative est élaborée en fonction d'un thème annuel thématique : fil conducteur qui va fédérer l'équipe et donner une cohérence aux propositions tout en traversant les évènements, les fêtes et les saisons du calendrier. Ce thème nous permet de mettre en œuvre des activités qui correspondent au développement langagier, moteur, et au cinq sens (la vue, l'odorat, le toucher, le goût, l'ouïe) de chaque enfant. Il en découlera un projet avec des objectifs et moyens: activités ludiques, créatives, motrices, de la manipulation (mousse à raser, pâtes), peinture (classique, ou avec des glaçons, chocolat en poudre), l'hygiène, les émotions, jeux de société.
Chaque atelier est proposé selon l'enfant, l'âge, le développement, ses intérêts, avec des rituels, jeux libres, jeux symboliques.
Nous leurs proposons également des activités ponctuelles (la fée des doudous, Dame comptine, yoga..).

2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Nous ne faisons pas de ségrégation = équité par les jeux, ateliers = pas de politique de genre. C'est une éducation égalitaire où l'enfant évoluera à la crèche sans prendre en compte son sexe. Filles et garçons sont élevés de la même manière, sans aucune différence.

Les enfants accueillis au sein de la crèche, le sont en tant qu'individu à part entière avec leurs besoins, leurs rythmes qui leurs sont propres. Ainsi, le choix d'ateliers ou de jeux proposés par l'équipe est le même pour les filles comme pour les garçons.
Chaque enfant, garçon ou fille, passe naturellement d'une activité à une autre et choisit les jeux en fonction de ses envies. Personne ne met de freins en orientant sur tel ou tel jeu en fonction de son genre.
Les filles jouent aux voitures et les garçons à la poupée s'ils le souhaitent et inversement.

Partie 3 – Le projet d'accueil

3.1 – Les accueils proposés

Type d'accueil

X Occasionnel
X Régulier
X Urgence exceptionnelle *(événement non prévisible : ex : hospitalisation d'urgence)*
☐ Horaires atypiques (avant 7h et/ou après 19h)
X Accueil d'enfant porteur de handicap,
☐ Familles confrontées à des situations particulières.

Age des enfants accueillis

☐ 0-2 ans révolus
X 4 mois-6 ans
X Plus de 3 ans non scolarisés [jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)]
X Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers [(handicap…) jusqu'à 5 ans révolus (veille dès 6 ans)]
☐ 2-3 ans
☐ 18 mois – 5 ans révolus (veille des 6 ans)

→ **L'ACCUEIL REGULIER :**

Lorsque les parents ont des besoins connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits à la crèche selon un contrat obligatoire établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine.

Un contrat écrit et signé est établi entre les parents et la direction de la crèche pour un an maximum et peut être renouvelé.
Il peut être révisé en cours d'année à la demande des familles pour des raisons personnelles et/ ou familiales, ou à la demande de la direction de la crèche. Un avenant au contrat est alors établi.
Une période d'essai est recommandée, celle-ci permet aux familles et aux professionnels de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties.
Cette période fait suite à la période d'adaptation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la crèche.
Si modification il y a, elle ne pourrait être récurrente. La modification ou la résiliation d'un contrat avant terme doit être faite **par écrit**, une semaine avant le paiement mensuel.
Lorsque les congés n'ont pas été fixés à la signature du contrat, les parents doivent fournir les dates le plus tôt possible, et au minimum 15 jours avant les dates prévues.
Les fermetures de la crèche et les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT), sont déduits dans le calcul de la mensualisation. En cas d'absence ou de retard prévu, la crèche doit être informée 1h maximum après l'horaire du contrat. La place pourra alors être donnée à un autre enfant. En cas de garde alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa situation.
Dans le cas des familles ayant des horaires atypiques (horaires variables ou décalés de travail, emploi du temps tournant,...), la direction fait preuve de souplesse et de réactivité afin de satisfaire au mieux les besoins d'accueil régulier de celles-ci.

→ L'ACCUEIL OCCASIONNEL:

Lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance, ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de la crèche et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance.
Une procédure de réservation est recommandée par téléphone ou sur place, une semaine à l'avance.
En cas d'empêchement, la place réservée doit être annulée avant 9h le matin et 13h30 l'après-midi, **sinon toute demi-heure réservée est une demi-heure due.**

→ L'ACCUEIL D'URGENCE OU EXCEPTIONNEL:

Lorsqu'un enfant n'a jamais fréquenté la crèche et que la famille n'a pas pu anticiper ses besoins, il peut être admis avec une réservation en heures occasionnelles, en accord avec la responsable et selon les places disponibles.
L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex: places réservées par la PMI) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la crèche peut, dans ce cas, appliquer le tarif moyen. Une place, par tranche de 20 enfants accueillis, est réservée pour les familles en situation de pauvreté.

→ ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP:

Nous accueillons tout enfant porteur de maladie chronique, ou en situation de handicap, sans condition de place réservée.
L'accueil se fera, cependant, selon les conditions particulières envisagées au regard de son handicap ou de sa maladie, en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-é CASF, à savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

En outre, « dans le respect de l'autorité parentale, les EAJE contribuent à leur éducation, ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent » (article R.2324-17 CSP).

Le règlement et le projet d'établissement élaboré **en équipe** doit intégrer les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap. L'objectif étant de bâtir **un projet pouvant s'adapter à chaque enfant**.

Nous prévenons les parents que les temps d'intégration et d'adaptation peuvent être plus longs. L'accueil de l'enfant se prépare avec sa famille, le médecin référent du Manège Enchanté, et le personnel. Il peut y avoir éventuellement un aménagement des locaux, ou une organisation particulière pour l'accueil de l'enfant.

→ ACCUEIL DE FAMILLES EN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE:

Des contrats d'accueil régulier sont mis en place pour répondre aux besoins des parents (insertion sociale et professionnelle, création d'activités, participation à des actions d'accompagnement professionnel,...). Le nombre de contrats peut varier selon la nécessité et le taux d'occupation du multi- accueil.

Ce principe est défini à l'article L.214-7 CASF : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. »
Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « le nombre de places garanties ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil. »

Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents de **respecter les horaires** et de se présenter **dix minutes avant la fermeture**.
Retard: Si un enfant n'est pas repris à 12h ou 17h30 et que la famille ne se manifeste pas à partir de 12h30 ou 18h, l'établissement se donne le droit de solliciter l'intervention des services de police ou de gendarmerie.
Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou personnes majeures habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la directrice de l'établissement.
Aucun enfant ne sera remis à une personne qui n'a pas été désignée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, ni à une personne mineure, ni à une personne dont le comportement semble susceptible de mettre la vie de l'enfant en danger (ex : personne en état d'ivresse manifeste).

3.2 - les prestations d'accueil proposées

La crèche est constituée de la façon suivante :
- → 1 hall d'accueil, avec un local poussettes accolé au bureau de la direction
- → 2 salles de vie accueillant 2 groupes distincts et ayant chacune un vestiaire attitré : salle Winnie pour les plus jeunes et salle Bambi pour les plus grands
- → 1 nurserie avec 3 plans de change et baignoire
- → 1 salle de change avec 5 wc séparés par des cloisonnettes, 3 urinoirs
- → 1 coin jeux d'eau et peinture
- → 1 cuisine
- → 2 dortoirs respectifs à chacune des 2 salles de vie
- → 1 vestiaire et 1 toilette pour le personnel.

Nous avons par ailleurs dans chaque section différents espaces pour que chacun puisse grandir, s'éveiller, se socialiser, découvrir. Ce qui favorise son autonomie en expérimentant les différents espaces :
- → Un espace de motricité : toboggan, cabane, parcours moteur
- → Un espace de jeux symboliques : dinettes, voitures, tête à coiffer
- → Un espace cognitif (puzzles, gommettes..) pour les activités à table (lequel sert aussi aux goûters et aux repas
- → Un espace cocooning : comptines, livres, câlin avec son doudou.

De plus, la crèche faisant partie du Centre Social, les enfants bénéficient :
- → de l'accès à différentes salles, comme la salle Zen et la salle de motricité (lors d'ateliers animés par les équipes éducatives).
  De façon régulière et hebdomadaire, les enfants d'âge différents participent au « Bébé Yoga », animé par une professionnelle, de notre équipe, diplômée, ce qui leur apporte de nombreux bienfaits. Outre le fait de stimuler la curiosité et l'éveil, cette pratique développe également le sens de l'équilibre et de la motricité, mais aussi la confiance en soi.

- → De temps d'animation spécifiques mis en place par les intervenants techniques du Centre Social Matisse :
  → Atelier cuisine: découvertes des aliments, réalisations de recettes, sorties (cueillette de pommes, de fraises, marché,..)
  → Atelier motricité : apprendre à découvrir son corps.

Nous diversifions également les centres d'intérêts et développons le partenariat avec :

- → La Bibliothèque, la médiathèque. Un intervenant de la Médiathèque vient une fois par mois lire des histoires aux enfants.
- → Le Channel, le Centre Gérard Philippe, le Musée pour les sorties culturelles.
- → Les fermes pédagogiques, vergers pour les sorties: cueillette de pommes, fraises, plage,...
- → Les écoles maternelles du quartier pour faciliter l'intégration en maternelle.
- → Les professionnels de la Petite Enfance pour les ateliers Bébé massage
- → La voix de Coco
- → Les prestataires de spectacles et animations : Annguéleia spectacles, Laurent Lahaye…

Nous favorisons dans la mesure du possible la passerelle au jardin d'enfants 1 2 3 soleil, pour faciliter la socialisation et faciliter le passage des enfants de la crèche au jardin d'enfants. Nous partageons, d'ailleurs, des temps forts, des activités avec les enfants et l'équipe du Jardin d'Enfants, pour maintenir un lien entre les 2 structures Petite Enfance.
Nous participons aux temps forts institutionnels : fêtes, anniversaires, actualité locale,....
Nous accompagnons les parents:

- → lors des actions du Centre Social Matisse coordonnées par la référente famille.
- → Pour la participation à "la grande semaine de la petite enfance": évènement national à partager en trio: parents/enfants/professionnelles de la Petite Enfance.

Nous favorisons et mettons l'accent sur la participation des parents à la vie de la crèche afin de les rendre plus acteurs, valoriser leurs compétences (ex: en musique, comptines signées, yoga...).

3.3 – L'hygiène et les changes

Les produits d'hygiène: couches, lait de toilette,... sont fournis par la structure.
Nous demandons aussi aux parents de ramener un change vestimentaire complet.

3.4 - L'alimentation

3.4.1 - Les repas

Nous sommes livrés chaque jour par un prestataire en liaison froide, les repas sont frais, de saison, équilibrés. La conservation et mise en chaleur des aliments
(Remis à température dans un four à vapeur) répondent aux normes de qualités. Les températures des réfrigérateurs et aliments sont contrôlés et inscrites dans un fichier.
Les repas sont adaptés en fonction de chaque enfant et de leur culture.
Ils sont servis vers 11h30 :

- → une entrée : potage ou crudités
- → un plat : féculent, légumes, protéines
- → fromage ou yaourt
- → dessert : laitage, fruit ou compote

Les enfants ont un goûter le matin vers 9h45 (fromage, biscuit ou fruit) et l'après midi 15h45 (laitage, fruit ou biscuit).
Les goûters et les repas sont des prestations proposées et fournies par la structure.

Pour les bébés, le lait peut être fourni, cependant il est demandé de ramener la boîte de lait s'il ne correspond pas à celui fourni par l'établissement (Ne pas préparer le biberon à la maison).

3.4.2 - Allaitement

Afin de faciliter la poursuite de l'allaitement, nous mettons à disposition une pièce isolée pour que maman puisse allaiter son enfant dans les meilleures conditions.
Nous facilitons aussi l'allaitement maternel par l'intermédiaire de biberons. Vous avez en effet la possibilité de recueillir votre lait puis de le conserver et de le ramener chaque jour à la crèche afin que votre bébé puisse profiter de ses qualités.

3.4.3 - Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement, ou du RSAI. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant.

3.5 – L'accueil d'enfants à besoins spécifiques

L'enfant en situation d'handicap ou de maladie chronique peut être accompagné d'un membre du CAMSP ou d'une autre association, ou être accueilli seul en accord avec l'équipe. Dans tous les cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera effectué avec notre médecin référent (Le PAI: cf. p 8), qui délivrera le certificat autorisant la vie en collectivité.

Comme mentionné précédemment, l'accueil se fera selon les conditions particulières envisagées au regard de son handicap ou de sa maladie, en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-é CASF, à savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

Nous prévenons les parents que les temps d'intégration et d'adaptation peuvent être plus ou moins longs. L'accueil de l'enfant se prépare avec sa famille, le médecin référent du Manège Enchanté, et le personnel. Il peut y avoir éventuellement un aménagement des locaux, ou une organisation particulière pour l'accueil de l'enfant.

Nous travaillons en partenariat avec le CAMSP, avec qui nous échangeons des informations sur les différents handicaps. Notre médecin référent, nous apporte des conseils et forme l'ensemble de l'équipe pour faciliter l'accueil de l'enfant et son intégration. Nous tenons compte des capacités, des habitudes de vie de l'enfant.
Nous travaillons également avec Attente Active, association qui vise à aider les familles avec des enfants de 2 à 5 ans présentant des difficultés, avec la collaboration de professionnels de la santé et de la petite enfance.

Pour certains cas, nous pouvons solliciter les familles, ou des associations (tels que Les Gamins Exceptionnels *) pour le prêt d'outils ou de matériel pour faciliter le bien-être de l'enfant au sein de la collectivité.

* **"Les Gamins Exceptionnels"**, pôle ressources handicap parentalité, pouvant être sollicités par l'équipe éducative pour un prêt de malles pédagogiques conçues pour les professionnels des EAJE.

L'équipe éducative se donne le droit de faire le point sur l'évolution de l'enfant au sein de la collectivité, ce qui pourra ou non impliquer la continuité, ou la modification du temps et des conditions d'accueil de celui-ci à la crèche.

3.6 – L'encadrement de la structure et des enfants

Le personnel de la crèche est tenu au secret professionnel, obligation légale et morale, selon l'article 378 du Code Pénal.
Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défauts de soins, négligences graves, ...) le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives ou judiciaires.
Le personnel est en règle avec la médecine du travail et le code du travail.

3.6.1 Description des compétences professionnelles mobilisées

- **Le directeur/Responsable Secteur Petite Enfance et son adjoint**

La responsable est diplômée Educatrice de Jeunes Enfants ainsi que son adjointe, qui assure la continuité de la direction en cas d'absence de la responsable.

Fonctions de la Responsable Petite Enfance:

➢ Fonction de gestion et d'encadrement:

✸ collaboration avec les partenaires: Municipalité, PMI, CAMSP, Services sociaux, écoles, centres de formation,....

✸ gestion administrative de l'EAJE:
- inscription et admission des enfants, mise à jour des dossiers
- organisation des activités
- respect de la réglementation: dans les locaux, lors des sorties ou activités extérieures, ...
- tenue d'un registre de présence selon les pratiques administratives

✸ gestion du personnel:
- gère et anime de l'équipe
- s'assure de la compétence et de la formation du personnel
- organise et coordonne le travail du personnel et de la vie de la crèche
- encadre les stagiaires

✸ gestion des locaux et du matériel:
- veille à la sécurité et l'hygiène
- prévoit le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche.

✸ gestion financière:
- prévision du budget de fonctionnement et gestion
- commande le matériel, les fournitures, ...
- devis

➢ Fonction d'éducation et de relation:

* met en place et suit le projet de la crèche.
* accueille les enfants lors de leur admission.
* présente la crèche, le projet éducatif et social aux familles et partenaires
* anime et dynamise l'équipe
* anime et organise des réunions d'informations avec les parents
* favorise la participation des parents à la vie de la structure.

➢ Fonction de sécurité et de surveillance:

* veille à la sécurité des enfants et du personnel: organisation du travail, contrôle du matériel, ...

➢ Fonction de soins:

* veille à la sécurité et au bien-être des enfants, à leur développement, leur intégration sociale,...
* met en place les dispositions pour l'accueil de l'enfant en situation d'handicap ou tout enfant demandant une attention particulière au niveau santé, en accord avec le médecin et l'infirmière rattachés à la crèche.

- **La continuité de la fonction de direction**

Fonction de l'éducatrice de jeunes enfants / Adjointe de direction

- intervient dans le domaine éducatif en favorisant l'éveil et le développement harmonieux de l'enfant.
- élabore et met en œuvre des projets pédagogiques adaptés aux missions du Centre Social.
- est à l'écoute des parents, assure l'animation et la gestion d'une équipe.
- dialogue et oriente vers des professionnels compétents.
- assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de celle-ci.

- **Le personnel de santé**

✓ **L'infirmière**

Une infirmière est employée 8 h par semaine. L'infirmière en concertation avec le médecin référent et la famille veillent:

- A la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins.
- A l'intégration des enfants en situation d'handicap ou atteints d'une maladie chronique nécessitant des soins ou une attention particulière.

✓ **Le référent " Santé et Accueil inclusif " (RSAI)**

L'article R2324-39 du CSP prévoit que le Référent Santé et Accueil Inclusif exerce les missions suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le

directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de 31 août 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 14 sur 100 fonctionnements prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;
10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

✓ *Le médecin de l'établissement*

Médecin référent, spécialiste Petite Enfance, intervient 24h par an. Les heures étant réparties selon les besoins du service: besoins par rapport au personnel ou aux admissions.
Il a une action d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
Il assure la visite d'admission et veille à l'intégration des enfants en situation d'handicap, d'une affection chronique ou de problème de santé nécessitant un traitement particulier.
Il élabore les PAI*:* projet d'accueil individualisé en présence de la famille et d'un membre de l'équipe.
Celui-ci est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité, ainsi que ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire,...) afin d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.
Il définit et veille à l'application des protocoles d'urgence en concertation avec la directrice de la crèche et de l'infirmière ou puéricultrice.

• L'équipe

✓ *Le personnel encadrant les enfants*

Trois auxiliaires de puériculture à temps plein.
Deux auxiliaires Petite Enfance diplômées CAP PE : une à temps partiel et une à temps plein.
Un BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire) option Petite Enfance à temps partiel.

Fonctions de l'auxiliaire de puériculture :

- assure les soins quotidiens, l'éducation et la stimulation des enfants afin de favoriser leur épanouissement.
- organise et anime des activités éducatives et ludiques,
- veille au quotidien à la sécurité des enfants,
- observe, écoute et analyse,
- partage en équipe les observations,
- assure une fonction d'écoute et de conseil auprès des parents.

Fonction de l'auxiliaire Petite Enfance:

- accueille les enfants et les parents,
- aide le jeune enfant dans les étapes de la vie quotidienne: toilette, repas, sieste, ...
- veille à l'hygiène du milieu, et assure la désinfection des locaux et du matériel.
- participe aux activités d'éveil au sein de l'équipe,

- participe à l'élaboration et à l'aménagement de l'espace.

✓ *Le personnel technique et d'entretien*

Une technicienne de surface, à temps plein, laquelle :

- assure le nettoyage du mobilier, des locaux, des accès, du linge, de la vaisselle, ...
- signale les anomalies constatées: dysfonctionnement et dégradation de matériel, ...
- gère les stocks de produits d'entretien.

✓ *Les stagiaires*

Nous accueillons des stagiaires sous contrat de stage avec des écoles de formation aux diplômes d'état.
En aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel et ne peuvent remplacer un titulaire absent. Les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel de la structure.
Tous les stagiaires sont également informés de l'obligation de respecter la confidentialité des informations à l'égard des usagers et de leur vie privée.

✓ *Les intervenants techniques*

Les intervenants techniques du Centre Social Matisse interviennent de façon régulière au sein de la crèche : atelier cuisine, atelier motricité, atelier activités manuelles, … .
Et aussi, de façon ponctuelle, d'autres intervenants animent différents ateliers éducatifs ou temps forts, en complément de l'action éducative de l'équipe.

Des intervenants extérieurs animent des ateliers ou temps forts de manière ponctuelle.

3.6.2 – L'encadrement de la structure et des enfants

Notons également, l'intervention d'une psychologue au sein de notre structure pour soutenir l'équipe dans son action éducative, par le biais d'observations des enfants, et d'analyses de pratiques. Ces interventions ont lieu d'une part en présence des enfants, et d'autre part lors de réunions avec les professionnels en vue de faire des analyses de pratiques, ou de répondre aux demandes de l'équipe face à des enfants ayant des troubles de comportement. Et ce dans le but d'améliorer la qualité d'accueil dans la bienveillance, de favoriser la dynamique de groupe et de renforcer la cohésion de l'équipe.

ANNEXES

.

JEUX- ACTIVITES

" L'enfant ne joue pas pour apprendre.
Il apprend parce qu'il joue"
Jean Epstein, psychosociologue

A chaque âge son jouet, son activité

Chaque jouet, chaque activité joue un rôle essentiel dans le développement de l'enfant et favorise son épanouissement pour l'aider à se construire.

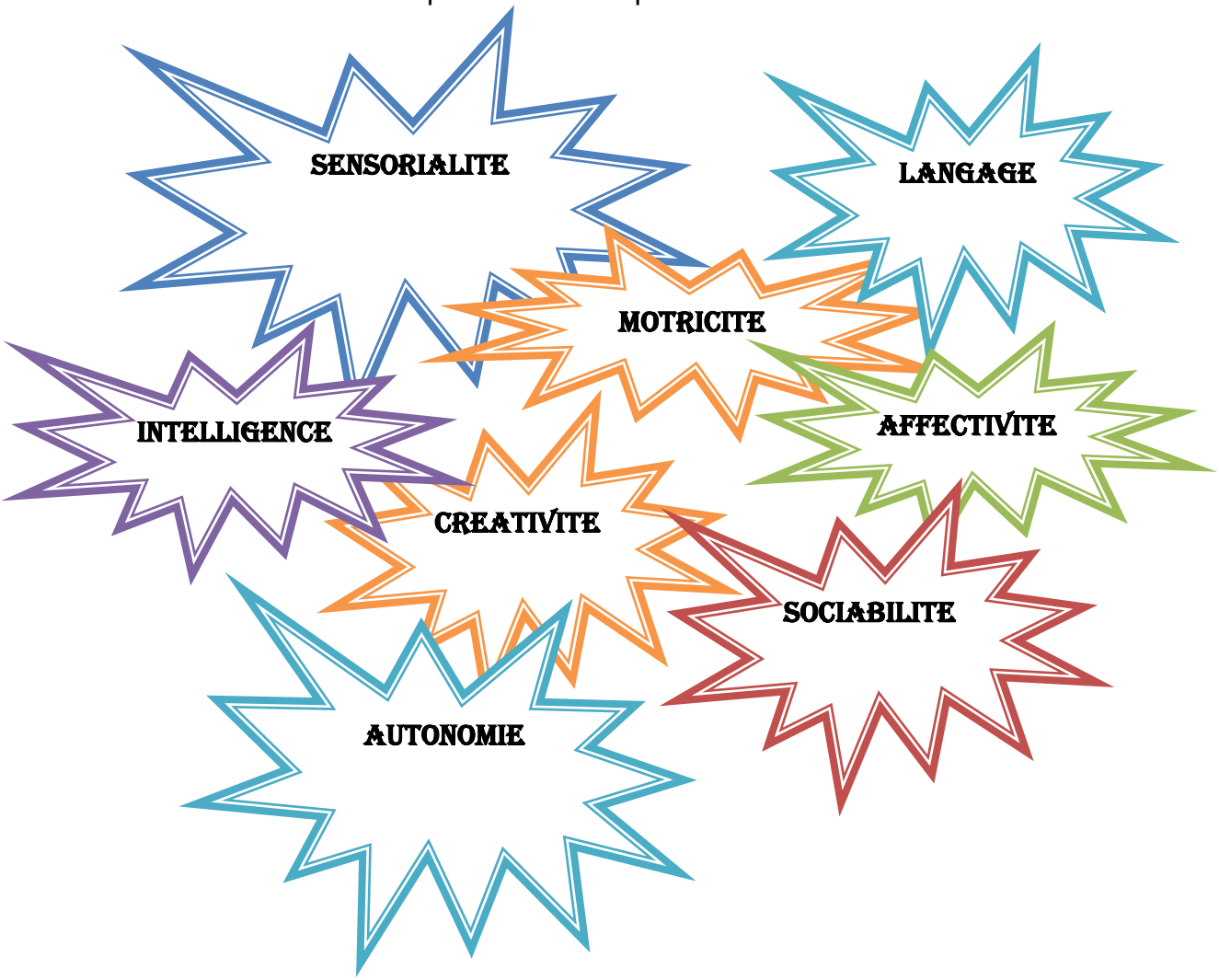

De 4 à 15 mois:

a) Pour le développement sensori-moteur:
Vers 3 mois à 6 mois, l'enfant aime voir, écouter, toucher, sucer.
Vers 6 mois à 15 mois, l'enfant maîtrise la préhension volontaire, le relâchement volontaire,...

→ **Jeux:**
Jouets: hochets, culbutos sonores, anneaux de dentition, mobiles,...

Jouets: Tableaux des découvertes, tableaux d'éveil, cubes, formes à encastrer, jeux à frapper, porteurs sans pédales, jeux à pousser, tirer, rouler

→ **Activités:**
Jeux d'éveil: activités de manipulation (graines, jeux d'eau,...), encastrer, empiler,...

Vers 12 mois, éveil au dessin, à la peinture (au doigt, pinceaux, tampons, brosses,...)

b) Pour l'affectivité - la sociabilité:

→ **Jeux:**
Peluches, poupées du premier âge.

c) Pour le langage:
→ Jeux:
Livres, imagier, livres sonores, CD de chants enfantins

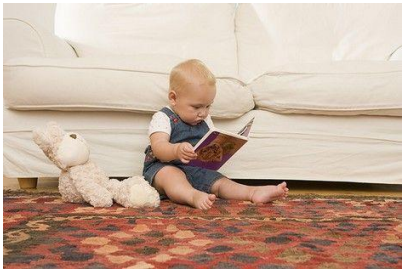
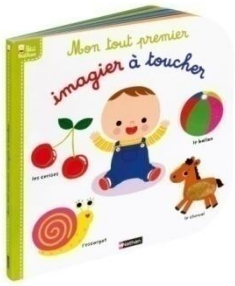

→ Activités:
Eveil à la lecture, chants mimés, jeux de nourrice, éveil musical, manipulation d'instruments.

De 15 mois à 3 ans:

a) Pour le développement sensori-moteur:
L'enfant aime retirer, superposer, tirer, traîner,.... inventer, mimer, se dépenser physiquement, les activés en groupe,...

→ Jeux:
Cerceaux, ballons, vélos, tricycle, toboggans, jeux à bascule, jeux à emboîter, jeux de couleur, de formes variées, jeux à frapper

→ Activités:
Parcours psychomoteur (sauter, grimper, enjamber, glisser,....), empiler des perles sur une base rigide ou sur un fil, activités pour développer la manipulation et la logique.

b) Pour le développement de l'intelligence et de la créativité:
→ Jeux:
Briques de construction, puzzles, lotos, clipos, livres, jeux d'initiation.

→ **Activités:**

Jeux de construction, collage de gommettes, de papier, peinture, pâte à modeler, pâte à sel.

c) <u>Pour l'affectivité, la sociabilité:</u>

→ **Jeux:**

Peluches, poupée, playmobils, jouets miniatures, garage et voitures, derme et animaux,....

→ **Activités:**

Jeux d'imitation (coins poupées, cuisine,...). L'enfant apprend à jouer avec autrui, à le respecter, à partager.

d) <u>Pour le développement du langage:</u>

→ **Jeux:**

Marionnettes, lotos, lotos sonores, livres

→ **Activités:**

Jeux de couleurs, de formes, éveil à la lecture, comptines et chants.

e) <u>Pour l'acquisition de l'autonomie:</u>

→ **Jeux:**

Livres, poupées, ...

→ **Activités:**

Se laver les mains, les dents, à manger seul, acquisition de la propreté, ...

<u>De 3 à 4 ans:</u>

a) <u>Pour le développement sensori-moteur:</u>

→ **Jeux:**

Vélos, trottinettes, ballons, échasses, toboggans, ...

→ **Activités:**

Parcours de psychomotricité, rondes, jeux dansés, ...

b) <u>Pour le développement de l'intelligence et la créativité:</u>

→ **Jeux:**

Mosaïques, perles, puzzles (pièces plus ou moins petites et nombreuses), jeux de construction, ...

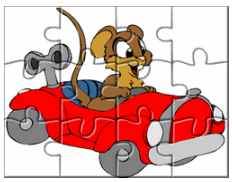

→ **Activités:**

Activités manuelles (découpage, collage, ...), peintures de différents types: brillantes, à paillettes, fluos... avec pinceaux, rouleaux, mousse sur différents supports, activités avec pochoirs, tampons à encre, pâte à modeler,...dessins coloriage, ...

c) <u>Pour l'affectivité et la sociabilisation:</u>

→ **Jeux:**

Poupées, jouets miniatures, jeux d'imitation, petits légos,…

→ **Activités:**

Maquillage, jeux de société, ...

d) <u>Pour le langage:</u>

→ **Jeux:**

Livres, marionnettes, lotos sonores,....

→ **Activités:**

Séances de diapositives, activité lecture, chants,....

Journée type au " Manège Enchante"

8h30 - 9h15

- Accueil de l'enfant
- Echanges et transmissions : familles / professionnelles
- Jeux sur table (encastrement, puzzle...)

9h15 - 9h45

- *Pour les plus grands :*

Activités dirigées en petits groupes : Peinture, collage, manipulation (pâte à modeler, pâte à sel, graines, ...), dessins, motricité en salle miroirs du Centre Social... Jeux éducatifs en petits groupes : lotos, enfilage de perles, jeux *de langage, livres...*

- *Pour les plus petits* :

Jeux de doigts, chants, manipulation

9h45 - 10h30

- Passage aux toilettes pour les enfants ayant acquis la propreté.
- Goûter
- Change des petits, passage aux toilettes : acquisition de la propreté

10h30 - 11h30

- Eveil musical, loto sonore,
- Jeux libres (petites maisons, ardoises magiques, légos...)
- Jeux d'imitations : coin cuisine, coin garage, ...
- Jeux moteurs : parcours moteur, vélos, trotteurs, toboggans, ballons, ...

11h30 - 12h30

- Passage aux toilettes et lavage des mains pour les 15 enfants restant au repas
- Repas
- Lavage des mains, passage aux toilettes, brossage des dents

12h30 - 13h30

- Temps calme : livres, contes, chants, yoga
- Changes
- Départ à la sieste

13h30 - 15h30

- Accueil des enfants de l'après midi
- Sieste pour certains
- Activités calmes pour le reste du groupe
  - → Activités dirigées
  - → Jeux libres, ...

Les réveils s'échelonnent librement en fonction de chaque enfant ; lesquels rejoignent progressivement le reste du groupe.

15h30 - 16h30

- Passage aux toilettes
- Changes
- Goûter
- Chants, marionnettes, ...

16h30 - 17h30

- Jeux dirigés
- Jeux libres en salle de psychomotricité
- Départ des enfants avec transmissions de la journée aux familles.

Le tout en suivant le rythme de chaque enfant (sieste, alimentation, soins, ...) avec un intérêt certain pour son bien-être et épanouissement.

Un planning annuel est instauré pour les trois intervenants techniques du centre social Matisse au sein de la crèche, à raison de 2 par mois.

→Atelier motricité
→ Atelier cuisine
→ Atelier informatique.

PROTOCOLE DE SIESTE

Le sommeil fait partie des besoins essentiels du tout-petit. Il est primordial pour le développement de l'enfant, mais aussi pour que le groupe évolue en toute sérénité. Chaque enfant possède ses propres besoins en matière de sommeil.
Nous respectons au maximum le rythme de chacun, et nous nous adaptons à ce dernier pour répondre aux besoins de l'enfant. Les horaires de siestes peuvent donc se décaler dans la journée.
Chaque enfant a besoin de ses propres rituels avant de se coucher. La fonction première de ces rituels d'endormissement est de sécuriser l'enfant. C'est pour cela que les doudous, les tétines sont autorisés et conseillés en cas de difficultés d'endormissement.
Une professionnelle reste dans le dortoir jusqu'à ce que tout le monde dorme.

Quelques facteurs qui favorisent l'endormissement de l'enfant :
- Une faim apaisée
- un siège propre
- Un nez dégagé
- un lit confortable
- Un rituel d'accompagnement
- l'objet transitionnel etc.….

Objectif : Coucher un enfant pour la sieste de façon confortable, agréable et sécurisée. Le coucher est un moment important. La sieste peut être un moment angoissant pour l'enfant. Le rôle de l'adulte est de lui donner envie de se coucher et dédramatiser ce moment grâce à des paroles et des rituels rassurants.

Pour la sieste des plus petits (4mois à environ 15mois)

Matériel :	**Produits :**
Gigoteuse, tétine, objet transitionnel si nécessaire	aucun
Succession des opérations	**Justifications**
Préparer le lit : drap propre, gigoteuse ouverte, prête à recevoir l'enfant, barrière descendue	Pour l'ergonomie et la sécurité de l'enfant (pas de manipulation inutile et peu sûre pour l'enfant)
Changer la couche de l'enfant	Pour son confort et son bien-être
Prendre le temps d'expliquer à l'enfant qu'il va aller se coucher	Rassurer l'enfant, l'aider à faire la transition entre deux activités
Donner à l'enfant son objet transitionnel, sa tétine (s'il en a)	Rassurer l'enfant
Prendre le temps de réaliser les rituels de l'enfant s'il en a pour s'endormir	Rassurer l'enfant

Coucher l'enfant sur le dos, sans oreiller, sans couverture, sur un matelas ferme mais surélevé si besoin (en cas de reflux ou de régurgitation sou si l'enfant vient de boire et qu'il s'est endormi), dans une pièce dont la température est comprise entre 18° et maximum 20°.	Limiter le risque de mort subite du nourrisson.

Respecter le sommeil de l'enfant est important : un enfant fatigué est grognon, râleur et n'aura pas envie de faire des activités…
Eviter de bercer le lit
Un bon sommeil permet de passer une bonne journée !

Pour la sieste des plus grands : (15 mois à 3ans)

Matériel :	**Produits :**
Objet transitionnel + tétine si besoin	aucun
Succession des opérations	**Justifications**
Préparer les matelas Drap propre changé tous les jours Préparer les lits. Baisser le store Préparer l'horloge pour noter les heures de sieste de chaque enfant Préparer le cahier de transmissions	Pour assurer : - L'ergonomie - La sécurité de chaque l'enfant - L'Hygiène et le confort Pour s'assurer d'avoir tout à disposition et d'être là pour l'enfant !
Changer la couche de l'enfant	Pour le confort et le bien-être de l'enfant
Prendre le temps d'expliquer à l'enfant qu'il va aller se coucher	Rassurer l'enfant, l'aider à faire la transition entre deux activités
Donner à l'enfant son objet transitionnel, sa tétine (s'il en a)	Rassurer l'enfant
L'allonger sur un matelas, lui faire des petits massages, petites caresses sur le front, ou tout autre rituel nécessaire à l'endormissement de chaque enfant.	Respect de l'individualité de l'enfant, prendre le temps pour l'enfant, lui assurer une présence bienveillante et rassurante.

RAPPELS : Les fiches de transmission sont remplies au quotidien : nom prénom de l'enfant, heures de sieste, info particulière si nécessaire.
Les enfants sont en constante surveillance ; relais régulier au niveau de l'équipe.

PROTOCOLE SORTIES

LORS DES DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DES LOCAUX DOIT ETRE RESPECTE :

- Le taux d'encadrement des professionnelles par rapport au nombre d'enfants accompagnés

  Soit : 1 adulte pour 2 enfants de moins de 2 ans,
  1 adulte pour 3 enfants de 2 à 4 ans,
  1 adulte pour 4 enfants de 4 à 6 ans.

- Chaque sortie sera encadrée au minimum par une responsable du jour
- Les stagiaires ne font pas partie du taux d'encadrement
- Les professionnelles qui partent à l'extérieur doivent s'assurer qu'elles ont fait signer une autorisation de sortie par les parents sur laquelle seront inscrits le nom et prénom de l'enfant, le numéro de téléphone (d'urgence) des parents
- Renseigner le document de sortie indiquant le lieu vers lequel elles se rendent, le circuit emprunté, le nombre et le nom des professionnelles qui accompagnent
- Emporter avec elles une trousse de secours
- Pouvoir être joignables (téléphone sur les lieux ou portable)
- Le transport en voiture individuelle doit s'effectuer pour chaque enfant soit dans **un siège auto homologué,** soit dans un rehausseur, conformément à la loi.
  Pour un transport en car, la loi ne prévoit pas d'obligation particulière pour les jeunes enfants
- Une ou plusieurs **bouteilles d'eau et des vêtements adaptés** à la sortie (y compris des chapeaux les jours de beau temps).

Date :
Lieu de la sortie :

Heure de départ de la crèche :
Heure d'arrivée sur le lieu :
Heure de départ du lieu :
Heure d'arrivée à la crèche :

Moyen de transport :

Accompagnateurs	***Enfants***

Un adulte pour 2 enfants de 2 ans ou 3 enfants de 2 à 4 ans

Noms des professionnels.les encadrant la sortie

- ***……..***
- ***……..***
- ***……..***

Circuit emprunté :

……

Protocole

Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux extérieurs à la structure

L'administration d'un médicament peut-être nécessaire dans les structures d'accueil du jeune enfant, en cas de maladies aiguës comme une otite, une angine...

La loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) de 2009, au niveau de l'article L.313-26 inscrit dans le Cade de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pose un cadre de sécurisation juridique pour les établissements et permet ainsi à tout professionnel informé ou formé d'administrer un médicament :

"Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courant.
L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration, ni d'apprentissage particulier.
Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante.
Des protocoles de soins sont élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise."

Toutefois, il est préférable d'avoir une autorisation des parents : Circulaire DSS/MCGR/DGS n° 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux.

Le libellé de la prescription médicale doit préciser si l'intervention d'auxiliaires médicaux est nécessaire. En l'absence de cette précision, l'ordonnance peut-être exécutée par toute personne ayant la charge de l'enfant, et ayant reçu les formations et/ou les informations nécessaires.

Rôle des parents

Tout traitement médical administré au domicile doit être signalé à l'équipe.
Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.
Signer une autorisation lors de l'admission pour permettre la prise de médicaments en leur absence.

Administration des médicaments

Tout professionnel de mode d'accueil collectif peut administrer un traitement à la demande des parents ou représentants légaux (CAP accompagnement éducatif petite enfance, EJE etc…)
Ce professionnel est soumis à une obligation : maîtriser le français lu.
Chaque professionnel pourra donc donner avec une ordonnance spécifique à la crèche les médicaments apportés par les parents.
Il se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers qui lui ont été expliquées par le référent santé et accueil inclusif.
Le professionnel qui réalise l'acte doit assurer la traçabilité de son action en notant son intervention dans le registre médical prévu à cet effet : nom et prénom de l'enfant, date, heure de la prise de médicaments et nom et signature de la personne ayant réalisé l'acte.

Obligations

Pour chaque geste réalisé, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le(s)parent(s) de l'enfant ont signé une autorisation l'administration de traitement
- Le médicament ou matériel nécessaire est fourni par les parents

- Le professionnel réalisant le geste dispose de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement ou d'une copie de celle-ci. Attention que l'ordonnance soit conforme : date de rédaction de l'ordonnance; identité et signature du médecin; nom, prénom, poids et âge de l'enfant; nom, dosage, durée et fréquence d'administration du traitement.
- Les parents et, le cas échéant, le référent santé et accueil inclusif ont préalablement expliqué au professionnel le geste à réaliser.
- Avant l'administration du médicament le professionnel vérifie la règle des 5 B afin d'éviter tout risque d'erreur :
    - ✓ Bon médicament : j'ai vérifié la prescription, l'étiquetage du médicament
    - ✓ Bon patient : nom, prénom, je suis certain(e) de l'identité
    - ✓ Bonne dose : La dose est appropriée au poids, à la voie et au mode d'administration
    - ✓ Bonne voie d'administration : le médicament est approprié à la voie prescrite (orale, rectale, vaginale, oculaire, auriculaire, nasale, cutanée, sous-cutanée, transdermique, inhalation, nébulisation).
    - ✓ Bon moment : date et heure
- Chaque geste est inscrit **immédiatement** dans le registre médial précisant le nom et prénom de l'enfant, le traitement, la posologie, date et heure de l'acte, nom du professionnel, signature

Intervenant extérieur

- Au moindre doute, les professionnels appellent le SAMU si nécessaire, ou le médecin traitant si est constatée une erreur de dosage sur l'ordonnance.

- Lorsque le soin proposé est trop médicalisé, le recours à un intervenant extérieur (infirmier libéral, kiné etc.…) s'impose. Exemple lors d'un PAI (sonde, injection etc.)

Le PAI (projet d'accueil individualisé) :

Le PAI est une convention passée entre les parents d'un enfant présentant une maladie chronique, le lieu d'accueil et l'équipe de soins (médecin référent, référent santé et accueil inclusif). Il est le fruit d'une réflexion commune entre tous ces intervenants et donc spécifique à chaque enfant. Il vise donc à garantir un accueil et un accompagnement individualisé.
Ce PAI est réalisé à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au référent santé et accueil inclusif et /ou au médecin référent de la crèche.
Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la crèche et ou référent santé d'accueil inclusif avec l'autorisation des parents et sous pli cacheté :

- Une ordonnance qui doit être nominative, datée, signée et indique précisément le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires/fréquences.
- Les demandes d'aménagement spécifiques qu'il convient de réaliser si nécessaire dans la structure
- La prescription ou non d'un régime alimentaire
- Fiche de conduite en cas d'urgence
  Les éléments fournis par le médecin traitant vont permettre de rédiger le PAI avec le médecin référent de la structure et l'infirmière.

Validé par le Référent Santé et Accueil Inclusif

Le : 29 janvier 2023
Clara MARIEL

Protocole

Mesures d'hygiène générale et renforcée

à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

Etablissements d'accueil du jeune enfant du centre social Matisse : Manège enchanté et 1, 2, 3 soleil.

Si l'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses en général, elle est bien sûr particulièrement importante en cette période d'épidémie de Covid-19, notamment pour nos établissements d'accueil des jeunes enfants, car elle réduit les sources de contamination virale et bactérienne.
Ces mesures s'appliquent chaque jour aux enfants, aux parents et aux professionnels, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation, l'hygiène individuelle et doivent être rappelées régulièrement.

Port du masque

Celui-ci est obligatoire et sera changé une fois dans la journée (soit un masque toutes les 4h maximum).
Une visière peut aussi être à porter en complément du masque.
La salutation distanciée sera de mise.

L'accueil et la sortie

L'accueil des familles est organisé à l'entrée du centre social. Toute personne pénétrant dans le centre social doit se laver les mains avec de la solution hydro alcoolique mise à disposition. Personne n'est autorisé à pénétrer davantage dans le centre social s'en s'être lavé les mains.
Le port du masque par les adultes est obligatoire.
Les distances à respecter d'1 mètre minimum sont formalisées à l'aide de rubans adhésifs colorés au sol, à l'extérieur comme à l'intérieur. Un sens de parcours « entrée », « sortie » est formalisé par des affiches sur les portes ainsi qu'un fléchage au sol.

A la crèche Le Manège Enchanté:

Les familles attendront à l'entrée de la structure Petite Enfance; la responsable de l'EAJE autorisera un seul accompagnant et l'enfant à entrer dans le hall.
La responsable vérifie la température de l'enfant devant l'accompagnant et le notifie.
Les transmissions se font dans le hall d'accueil à distance autorisée. Pour les réguliers, un sac, qui restera dans la structure, comprendra doudou, tétine, chaussons, une tenue, le médicament en cas de fièvre, un sac à linge et pou les bébés, un biberon et une boite de lait.

Le personnel évitera, quand cela sera possible, de prendre l'enfant directement dans les bras de l'accompagnant.
L'accueillant, qui sera dans le vestiaire, accompagne l'enfant à ranger ses affaires, puis à se laver les mains au savon ou lui lave les mains avec un gant de toilette, à usage unique, pour les plus petits.

Au Jardin d'Enfants-123 Soleil :

Les familles restent à l'extérieur en respectant les distances de sécurité. Un seul parent, portant le masque, accompagne l'enfant pour les transmissions dans le SAS.
La responsable vérifie la température de l'enfant devant l'accompagnant et le notifie.
Un sac, contenant doudou, tétine, chaussons, une tenue, le médicament en cas de fièvre, un sac à linge et pour les bébés, un biberon et une boite de lait, restera dans la structure.
Le personnel évitera, quand cela sera possible, de prendre l'enfant directement dans les bras de l'accompagnant.
L'accueillant, qui sera dans le vestiaire, accompagne l'enfant à ranger ses affaires, puis à se laver les mains au savon ou lui lave les mains.
Systématiser après l'accueil, le lavage des mains pour les enfants et vous-même.
Pour la sortie de l'enfant, les mêmes dispositions sont prises.

Lavage des mains

Utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. Pour un usage efficace des SHA, les mains doivent être sèches et non souillées.
L'essuyage se fait avec du papier jetable.

Pour les professionnels, lavage des mains :

- → Avant tout contact avec les enfants,
- → Après tout contact avec l'un des parents
- → Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas
- → Avant et après chaque change>
- → Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné
- → Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- → Après s'être mouché, avoir toussé, éternué

Pour les enfants, lavage des mains :

- → A l'arrivée de l'enfant
- → Avant chaque repas
- → Avant chaque sieste
- → Après être allé aux toilettes
- → A chaque changement d'activité.

Le lavage des mains est adapté à l'âge de l'enfant et à son stade de développement, généralement :

- → avant 12 mois, le bébé a essentiellement des interactions avec l'adulte s'occupant de lui. Il ne sert donc à rien de lui laver fréquemment les mains.
- → A partir de 12 mois, il faut instaurer le lavage des mains.
- → A partir de deux ans, apprenez-lui à se laver les mains correctement et fréquemment.

Autres mesures barrières

- → Se couvrir la bouche et le nez avec le coude en cas d'éternuement ou de toux
- → Se servir de mouchoirs en papier jetables pour se moucher ou s'essuyer le nez

Les mouchoirs en papier sont à usage unique : ils doivent être jetés après chaque usage, dans une poubelle fermée

- → Limiter tous les gestes réflexes qui amènent à toucher le visage : s'attacher les cheveux, ne porter aucun bijou.

Hygiène des locaux et du matériel

L'aspirateur ne sera pas utilisé pour le nettoyage des sols (risque de pulvérisation des germes).
Tous les jours les sols et les surfaces seront nettoyés avec les produits ménagers adaptés et normés EN14476
Les produits désinfectants, bactéricides et fongicides compatibles avec un contact alimentaire sont efficaces pour éliminer le coronavirus.

Certaines surfaces doivent être régulièrement désinfectées :
- Très régulièrement dans la journée, les surfaces contacts (poignées de porte ; robinets, interrupteurs; barrière de séparation ...).

- Chaque semaine : le réfrigérateur et les micros ondes.

Les poubelles seront vidées tous les jours (poubelles déchets alimentaires à raison de 2 fois par jour) et autres conditionnements.

Aérer

Les locaux sont régulièrement aérés. Toutes les fenêtres sont ouvertes à minima dix minutes le matin et le soir et pendant le nettoyage des locaux.

Linge

Le linge de lit, les bavoirs, les gants de toilette, les draps, les masques en tissus, etc., seront lavés chaque jour dans une machine à laver avec un cycle à 60°C pendant au moins 30 minutes. Le linge sera ensuite mis au sèche-linge.
Il n'y aura aucun contact entre le linge sale et le linge propre.
Le tambour de la machine ainsi que la façade du lave-linge et du sèche-linge seront nettoyés régulièrement.
Tenue professionnelle, vêtement personnel dédié à l'activité professionnelle doivent être changés chaque jour.

Organisation des repas pour les enfants

Les repas arrivent par la coursive et son mis au réfrigérateur. Ils seront réchauffés après que le personnel se soit lavé les mains.
Pour chaque enfant, assiette, verre, couverts sont individualisés. Les enfants ne seront pas assis les uns à côté des autres.
Le lavage des ustensiles et vaisselle, se fera à la main ou au lave-vaisselle à 60°C; La façade du lave-vaisselle sera désinfectée régulièrement.
Les repas des enfants du Jardin d'Enfants 123 soleil seront servis au Jardin d'Enfants.

Organisation des activités

Seront proposées aux enfants des jeux et activités avec du matériel facile à nettoyer.
Pour toutes activités les enfants seront installés de manière espacée.
Un roulement de jeux, jouets entre le matin et l'après-midi sera mis en place pour procéder au nettoyage et à la désinfection.

Les activités en extérieur (cour du centre social) seront favorisées dans la mesure du possible.
Il n'y aura aucun recours à des intervenants extérieurs auprès des enfants pour les activités.
Le quotidien des enfants ne change pas : il joue, rit, court, saute.... Leur insouciance est préservée, et ils seront réconfortés si nécessaire.
Les professionnels restent attentifs et disponibles en se concentrant sur l'interaction avec les enfants pour parler, échanger, expliquer, rassurer sur le changement des habitudes.

Change des plus petits et passages aux toilettes

Les tapis de change, les sanitaires sont désinfectés après chaque passage ou change.
Les couches souillées et autres déchets seront placés dans une poubelle dédiée à cet effet, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains. Les poubelles de couches seront vidées au minimum 2 fois par jour.
Le professionnel se lave les mains avant et après chaque change, et lave les mains de l'enfant après chaque change également.

Organisation de la sieste ou temps de repos

Pour le Jardin d'Enfants, les lits seront espacés de 1 m, et la cloison à demi ouverte pour permettre l'aération.
Au Manège Enchanté, 1 lit sur 2 sera occupé pour la sieste.
La literie sera changée après chaque sieste et lavée à 60°.

Distanciation physique entre les professionnels

Les règles de distanciation entre professionnels doivent être respectées au cours de la journée (lors des activités et du déjeuner).

Validé par le Référent Santé et Accueil Inclusif

Le : 29 janvier 2023
Clara MARIEL

Protocole de mesures en cas d'urgence

Petit incident, symptômes non inquiétants :

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur le cahier de liaison et registre médical : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués etc.
Les informations sont ensuite transmises aux parents quand ils viennent rechercher l'enfant.

Accidents, maladies aigües, urgences… :

Une fiche d'incidence est rédigée et signée par le professionnel qui a l'enfant à charge lors de l'incident

Des protocoles complets, validés par le RSAI de la structure sont portés à la connaissance de l'équipe éducative qui les signent.
Ils sont à disposition dans la structure :

- Conduite à tenir devant toute prise en charge (en cas d'accident ou incident)
- Appel des services d'urgence (que faire en cas d'urgence)
- Administrer les médicaments
- Les évictions
- Mesure barrière contre les épidémies hivernales d'origine virale
- La fièvre
- Convulsions liées à la température
- Injection du valium (en cas de prescription lors de PAI)
- La conjonctivite
- La diarrhée et vomissements
- Saignements de nez
- Nettoyage de plaie simple
- Piqûre d'insecte : guêpes et abeilles
- CAT en cas de chute
- Choc anaphylactique/ Réaction allergique
- Inhalation de corps étrangers
- Les brûlures
- La crise d'asthme
- Le massage cardiaque
- La gale
- La pédiculose
- Protocole Vigipirate
- Protocole en cas de température période covid -19

Campane d'informations :

- Protocoles des vaccinations
- Episode caniculaire/'insolation.

Validé par le Référent Santé et Accueil Inclusif

Le : 29 janvier 2023
Clara MARIEL

Protocole

Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Divers cas de maltraitance

L'enfant peut être victime de :

- Violences physiques (blessures, brûlures, fractures etc.)
- Violences psychiques ou morales : langage irrespectueux, dévalorisant, absence de considération, chantage, abus d'autorité….
- Violences matérielles et financières : vol, escroquerie, locaux inadaptés….
- Négligences actives ou passives : privation d'affection, de nourriture, de soins, de sommeil, de liberté, de jeu, ou de négligence sous toutes ses formes.
- Violences médicales ou médicamenteuses : abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques…
- Comportements d'adultes, qui même si plus difficile à repérer peut avoir sur l'enfant des conséquences aussi graves que celles de sévices corporels : punitions excessives, sadiques, humiliantes, menaces terrorisantes, chantage psychoaffectif etc.
- Abus et sévices sexuels : attouchements, exhibitionnisme, images pornographiques etc.
- Syndrome de l'enfant secoué.

Signes témoins de maltraitances physiques :

- Lésions cutanées :
  - Ecchymoses : Sont évocatrices d'une maltraitance les
    - ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul (à 4 pattes puis marche)
    - ecchymoses sur des parties concaves du corps (oreilles, joues, cou, etc.) et sur des zones cutanées non habituellement exposées, comme les faces internes des bras et des cuisses ;
    - ecchymoses multiples d'âge différent ;
    - ecchymoses de grande taille ;
    - ecchymoses reproduisant l'empreinte d'un objet ou d'une main.
  - hématomes,
  - plaies, griffures,
  - brûlures : Sont évocatrices d'une maltraitance les :

- brûlures à bord net, pouvant résulter d'une immersion (en gants, en chaussettes) ;
- brûlures par contact reproduisant la forme de l'agent en cause (appareil ménager, cigarette) ;
- brûlures qui atteignent les plis ;
- brûlures siégeant sur des zones habituellement protégées par les vêtements (fesses, périnée);
- lésions d'abrasion (pouvant mimer des brûlures) des poignets et des chevilles (contention par liens).

❖ Alopécies
❖ Fractures
❖ Intoxications

L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.).

Signes évocateurs de carences graves ou de souffrance :

❖ Retard staturo- pondéral
❖ Retard des acquisitions, difficultés d'apprentissage
❖ Perte du goût au jeu
❖ Malaises, douleurs
❖ Troubles de l'appétit : anorexie, boulimie, nausée
❖ Troubles du contrôle sphinctérien : encoprésie, énurésie.
❖ Troubles du sommeil, troubles du comportement, tels que :
  - ♦ Instabilité,
  - ♦ Agressivité
  - ♦ Repli sur soi
  - ♦ Balancements
  - ♦ Tristesse, apathie
  - ♦ Angoisse,
  - ♦ Évitement du regard
  - ♦ Peur
  - ♦ Demande affective excessive
  - ♦ Refus d'aller aux toilettes, de se déshabiller etc.

Signaler un enfant maltraité

Le devoir d'alerter : l'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans, s'expose à des sanctions pénales si on n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».
Au moindre signal d'alarme, un signalement administratif est fait à la PMI. Une évaluation sera faite et la décision de signalement judiciaire sera ou non prise en même temps.
En cas de danger grave ou imminent : signalement au procureur de la république directement ou en passant d'abord par la police ou la gendarmerie qui transmettra au procureur.

Validé par le Référent Santé et Accueil Inclusif
Le : 29 janvier 2023
Clara MARIEL

Protocole de mise en sureté des établissements Petit Enfance en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement

Consignes relative au confinement des enfants et de l'équipe destinées au personnel
Références : Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016.
La sécurité est l'affaire de tous.
Elle repose sur la vigilance de chacun, professionnels et parents.
L'accès aux établissements Petite Enfance est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues, parents et professionnels.
Les entreprises extérieures doivent avoir pris rendez-vous préalablement avec la responsable de l'équipement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.
La crèche ne doit pas être ouverte à une personne inconnue.
Il convient de vérifier l'identité des personnes qui se présentent. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après avoir réalisé cette vérification qu'elle peut être autorisée à entrer par la professionnelle qui lui répond.
Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement et par voie d'affichette.

Deux situations :

1 : **Un membre du personnel est témoin d'une intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque de sécurité**

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement ;
- Le responsable alerte immédiatement les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112 ;
- Au téléphone, il décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteur ces personnes…) ;
- Le responsable de l'établissement ordonne immédiatement le confinement des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité ;

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individu(s), de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications des forces de l'ordre : MAINTIEN DU CONFINEMENT ou EVACUATION

2 : le responsable est informé par une autorité extérieure d'une alerte.

Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre : CONFINEMENT ou EVACUATION.

Confinement

- Les enfants sont immédiatement regroupés dans l'un des 2 dortoirs de la crèche encadrés par les professionnelles qui en ont la charge ;
- Les personnels techniques et d'encadrement sont tenus de rejoindre, si possible, les autres personnes présentes, pour ne pas se trouver isolés ;
- Fermer les accès de l'établissement ;
- Descendre les stores ;
- Se confiner dans les locaux préalablement identifiés en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours
- Se barricader, autant que possible :
  - en verrouillant les portes ;
  - en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire) si possible;
- Faire s'éloigner les personnes des fenêtres et des portes ;
- Faire s'allonger tout le monde ;
- Éteindre les lumières et demander le silence ;
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri ;
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer ;
- Rassurer les personnes.

Evacuation

Mise en œuvre de la procédure d'évacuation prévue au protocole de mise en sûreté affiché dans la salle réservée au personnel. [À préciser pour chaque établissement avec un plan]
En tout état de cause :

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander un silence absolu
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
  Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement

Un exercice de confinement de l'ensemble de l'établissement doit être réalisé au moins une fois par an. Le compte-rendu de cet exercice est rédigé par la responsable du site est adressé au Responsable de la Filière Petite enfance et à la Direction de l'Enfance de la commune.

Affichages :

Le protocole de mise en sûreté affiché dans la salle réservée au personnel.
Les numéros d'urgence sont rappelés sur chaque poste téléphonique permettant d'appeler l'extérieur.

Stock de précaution :

Les crèches doivent constituer et conserver en permanence un stock de produits de première nécessité pour pouvoir faire face à un confinement d'une durée de 24 heures. Il convient en particulier de s'assurer de disposer d'eau, de boisson en quantité suffisante, d'un listing avec les numéros de téléphone d'urgence et des familles, et de quelques jeux.